

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 02/10/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241001-138331-DE-1-1

**Séance du mardi 1 octobre
2024
D-2024/264**

Date de mise en ligne : 04/10/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H18 à 17H32

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Ville de Bordeaux - Acquisition d'un local de convivialité situé
rue Henri Dunant et rue de Cénac à Bordeaux.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien stade Promis, situé rue René Buthaud à Bordeaux, et en collaboration avec l'EPABE, a été édifié le jardin sportif Suzanne Lenglen, propriété de la Ville de Bordeaux, au sein de l'îlot Dunant, permettant la pratique de multiples activités sportives.

Ce complexe sportif n'a pas été doté lors de sa construction, d'un local permettant aux différentes associations sportives utilisatrices de se réunir en convivialité.

La résidence « Amplitude », propriété de la SNC Dunant, située à Bordeaux, rues Henri Dunant et de Cénac, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN numéros 26 et 42, d'une contenance totale de 7 403 m², à proximité directe du jardin sportif Suzanne Lenglen, au sein de l'îlot Dunant, dispose d'un local et d'une terrasse d'une surface totale d'environ 85 m², aménagé conformément au plan ci-annexé, en capacité de répondre au besoin.

La Ville de Bordeaux a, donc, sollicité la SNC Dunant en vue de l'acquisition de ce local.

Aux termes de négociations entre les parties, et après saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, il a été convenu que la ville de Bordeaux se porte acquéreur dudit local pour un montant de 289 849 € Hors Taxes, prix auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU les articles L2122-21 et suivants, L2241-1 et suivants, et L1311-12 et 13 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2023-33063-81407, en date du 29 juillet 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux associations sportives utilisatrices du jardin sportif Suzanne Lenglen, propriété de la Ville de Bordeaux, de pouvoir disposer d'un local de convivialité leur permettant de se réunir et d'assurer leur fonctionnement sur site,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Bordeaux de participer au développement et au soutien des associations sportives sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition du local aménagé auprès de la SNC Dunant, correspondant au volume numéro 5, tel que matérialisé sur l'état descriptif de division en volumes (EDDV) annexé à la présente délibération, portant sur une surface totale de 85 m² environ, se situant au sein de la Résidence « Amplitude » sis à Bordeaux, rues Henri Dunant et de Cénac, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN numéros 26 et 42, pour un montant de 289 849 € Hors taxes, prix auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : de constituer, au profit de la Ville de Bordeaux, l'ensemble des servitudes telles que définies dans l'EDDV annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



Pièce n° 5b/6

GESTION DES CHARGES (Suivant E.D.D.V.)



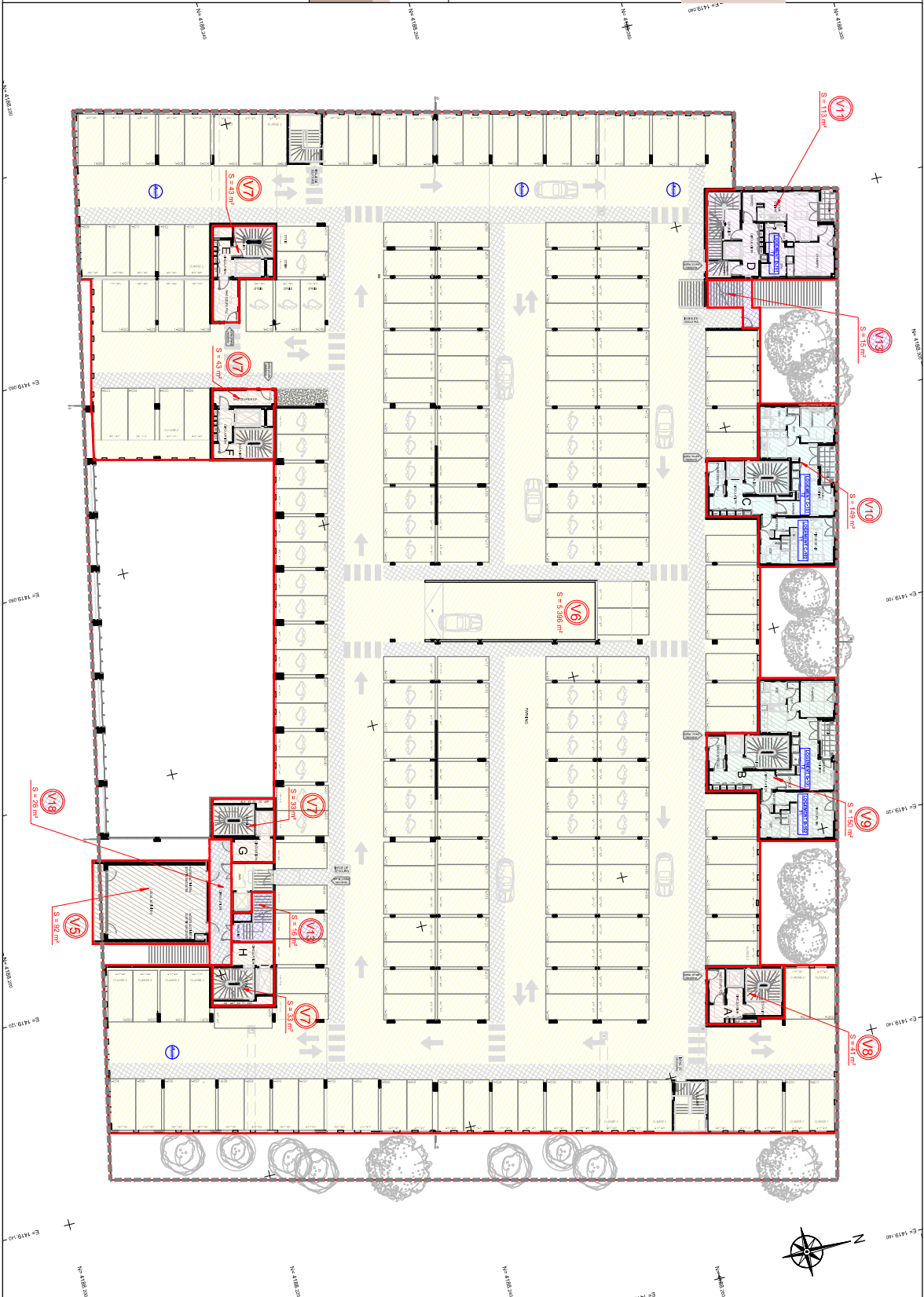
" RESIDENCE AMPLITUDE "

PLAN DES SUPERFICIES NIVEAU R+1

Date d'élaboration : Juillet 2021
Ref Dossier : 20180123
Echelle : 1/200

PANÉO COMMUN
www.paneco-commun.fr
BUREAU DE GEOMETRIE-ESPERTS
Joseph PASQUAL
Géomètre-Cadastre Foncier PLU
24 Bis Esplanade - 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 57 00 00 00
www.paneco-commun.fr

Notes :
- L'ensemble de l'étage R+1 est réservé par le SAGE NADOU ARCHITECTURE
- Les surfaces des locaux (V1) sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- Les surfaces des locaux (V2) sont indiquées dans le tableau ci-dessous



101000805

MVP/SAU/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT TROIS JUILLET**

A Bordeaux (33000), 45 allées de Chartres, au siège de l'Office notarial dénommée « LEBEAU & CABANAC, société d'exercice libéral par actions simplifiée de notaires »,

Maître Mathieu VERGEZ-PASCAL, notaire soussigné, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL PIERRE-ANDRE BIAIS, MATHIEU VERGEZ-PASCAL ET LOUIS GIRARDOT NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à BORDEAUX (Gironde), 30, Cours de l'Intendance,

A REÇU le présent acte à la requête de :

La Société dénommée **SNC DUNANT**, société en nom collectif à capital variable, dont le siège est à SAINT-HERBLAIN (44800), 1 Impasse Claude Nougaro, identifiée au SIREN sous le numéro 828645176 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Représentée à l'acte par Monsieur Christophe NOEL, agissant en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 15 décembre 2017, et ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes aux termes de la loi et des articles 2 et 17-2 des statuts.

Ladite société dénommée REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, société par action simplifiée à associé unique, dont le siège social est à SAINT HERBLAIN CEDEX (44803)– 1 impasse Claude Nougaro CS 10333, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 480 772 326, agissant en sa qualité de gérante de la société SNC DUNANT, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération des associés de ladite société en date du 16 septembre 2019, et ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes aux termes de la loi et des articles 2 et 11 des statuts de ladite société.

Précision étant faite :

- d'une part que la société dénommée « SNC DUNANT », Acquéreur aux Présentes, était initialement constituée sous la forme de Société Civile de Construction Vente (SCCV), puis a été transformée en société en Nom Collectif à compter du 9 décembre 2019. Ladite transformation ayant été dument autorisée aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 9 décembre 2019.

- Et d'autre part que la société dénommée « REALITES MAITRISE D'OUVRAGE» était antérieurement dénommée « REALITES PROMOTION » comme ayant changé de dénomination compter du 2 janvier 2020 suivant délibération de l'assemblée générale des associés tenue le même jour.

- Et d'autre part que la société dénommée « REALITES MAITRISE D'OUVRAGE» était antérieurement dénommée « REALITES PROMOTION » comme ayant changé de dénomination compter du 2 janvier 2020 suivant délibération de l'assemblée générale des associés tenue le même jour.

Etant précisé, pour la clarté des présentes, que le terme **IMMEUBLE** et le terme **ENSEMBLE IMMOBILIER** sont employés indifféremment.

EXPOSE

Le Requérant a acquis la PLEINE PROPRIETE d'un terrain situé à **BORDEAUX – Section BN – Parcelles n° 26 et 42** de :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Borde Le Prélude, identifiée au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Aux termes d'un acte de vente sous condition résolutoire reçu par Maître VERGEZ-PASCAL, Notaire à BORDEAUX, le 23 juillet 2021, préalablement aux présentes.

Le Requérant envisage d'entreprendre sur ce terrain un Ensemble Immobilier complexe pour lequel il a obtenu les autorisations d'urbanismes suivantes :

- Obtention d'un permis de construire tacite sur le fondement d'une demande de permis de construire déposée à la Mairie de BORDEAUX le 19 juillet 2018 et ainsi qu'il résulte du certificat de permis tacite délivré par Monsieur le Maire de la Commune de BORDEAUX le 15 mai 2019.
- Obtention d'un permis de construire modificatif délivré par Monsieur le Maire de la Commune de BORDEAUX en date du 9 mars 2020 sous le numéro PC-033 063 18 Z0494-M01
- Obtention d'un permis de construire modificatif par Monsieur le Maire de la Commune de BORDEAUX en date du 10 mai 2021 sous le numéro PC-033 063 18 Z0494-M02

Le Requérant déclare que ces permis ont été régulièrement affichés et n'ont fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux à ce jour, précision étant ici faite que le permis de construire modificatif M02 est en cours d'affichage.

Compte tenu de l'imbrication des locaux, le Requérant ne souhaitant pas être soumis au régime de la copropriété régi par la loi du 10 juillet 1965 et par conséquent de parties communes, a décidé de faire établir par la SELARL PANGEO CONSEIL S/c M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert Foncier DPLG à AGEN, un Etat Descriptif de Division en Volumes, sur l'assiette foncière des parcelles citées ci-dessus.

- Cet immeuble constitue un Ensemble Immobilier Complexe (EIC) pour les raisons suivantes :

- o **Juxtaposition et superposition, à l'intérieur de la même structure technique, de volumes abritant chacun une fonction spécifique (parking, locaux commerciaux, locaux d'activités, aire de pratique sportive couverte, logements, etc.)**
- o **Absence de parties communes entre ces volumes, absence dû à l'hétérogénéité juridique de ces volumes.**

C

M

○ **Appropriation, construction et gestion par plusieurs maîtres d'ouvrage.**

Il n'existera aucune quote-part indivise dans le sol entre les différents volumes, qui seront totalement indépendants les uns des autres.

Un réseau de servitudes régira les rapports entre les volumes, en fonction des caractéristiques des lieux.

Ceci exposé, le Requérant requière le notaire soussigné d'établir un état descriptif de division en volume sous condition résolutoire.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

ARTICLE 1 – CONDITION RESOLUTOIRE

Il est ici rappelé qu'aux termes de l'acte de vente des parcelles cadastrées section BN numéros 26 et 42 reçu par Maître VERGEZ-PASCAL, Notaire à BORDEAUX, le 23 juillet 2021, il a été stipulé les conditions résolutoires ci-après littéralement rapportées :

« Les Présentes sont conclues sous les conditions résolutoires suivantes :

- *du non-paiement par l'Acquéreur au Vendeur du prix de vente hors taxe dans le délai convenu ;*
- *et/ou de l'exercice d'un recours en annulation des Présentes à l'intérieur d'un délai de deux (2) mois courant à compter de la plus tardive des publications suivantes (i) publication des Présentes au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et (ii) publication des Présentes au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;*
- *et/ou de l'exercice d'un recours en annulation de l'acte à recevoir par Maître Geoffroy Padovani Notaire à Bordeaux aujourd'hui à la suite des Présentes constatant la vente au profit de METPARK (RCS Bordeaux 453 335 069) d'un volume et la conclusion d'un marché de travaux à l'effet de réaliser un parc de stationnement, à l'intérieur d'un délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des publications suivantes (i) publication de l'acte de vente et marché de travaux précité au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et (ii) publication dudit acte au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)*

Le Vendeur s'oblige à procéder à la publication des Présentes au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) au plus tard dans les 15 jours de Présentes et à en justifier à l'Acquéreur.

Dans l'hypothèse où la fraction du Prix de vente stipulée payable à terme ne serait pas payée par l'Acquéreur au Vendeur dans le délai convenu, les Présentes ne seront pas résolues de plein droit, le Vendeur ayant la faculté ou non de demander la résolution des Présentes, après une première mise en demeure demeurée sans effet pendant un (1) mois.

Dans l'hypothèse où il serait exercé un recours en annulation des Présentes ou en annulation de la vente du volume et du marché de travaux conclu avec METPARK, les Présentes ne seront pas résolues de plein droit, la plus diligente des Parties ayant la faculté ou non de demander la résolution des Présentes. Cette résolution ne pouvant intervenir avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de la demande de résolution et ce afin de permettre aux Parties d'échanger sur les suites à donner à ce recours .

Dans l'hypothèse d'une résolution des Présentes, les Parties conviennent de ce qui suit :

MC

- le Terrain sera rendu dans l'état où il se trouvera au jour de la restitution, l'Acquéreur ayant pu réaliser certains travaux d'aménagement préparatoires à la construction.
- la résolution des Présentes sera constatée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Soussigné, chacune des Parties pouvant contraindre l'autre par toute voie de droit, si elle venait à être défailante, à l'effet d'obtenir la régularisation de cet acte ;
- les frais de la résolution des Présentes, et notamment le constat du retour de la propriété du Bien dans le patrimoine du Vendeur pour les besoins de la publicité foncière, ainsi que les éventuels impôts et taxes supportés à cette occasion, seront supportés à titre définitif (i) par le Vendeur dans l'hypothèse de l'exercice d'un recours en annulation des Présentes ou en annulation de la vente du volume et du marché de travaux conclu avec METPARK (ii) par l'Acquéreur dans l'hypothèse du non-paiement par ce dernier au Vendeur, dans le délai convenu, de la fraction du Prix de vente stipulée payable à terme alors que les autres conditions résolutives seraient défailles.

En revanche dans l'hypothèse où la présente condition résolutoire serait défaille, les Parties conviennent de ce qui suit :

- les Présentes auront acquis un caractère définitif de ce chef ;
- le Notaire soussigné établira un acte complémentaire qui constatera (i) la défaille de la présente condition résolutoire par le dépôt des justificatifs produits par le Vendeur de l'absence de recours et le caractère définitif et incommutable de la Vente et (ii) le paiement par l'Acquéreur au Vendeur de la fraction du Prix de Vente stipulée payable à terme avec quittance du prix par l'agent comptable du Vendeur. Cet acte sera rédigé au plus tard dans le délai de trente (30) Jours Calendaires suivant justification de la défaille de la condition résolutoire. La copie de cet acte complémentaire sera déposée au rang des minutes du Notaire soussigné et sera publiée au service de la publicité foncière compétent. Les frais de cet acte complémentaire seront supportés par l'Acquéreur. Tous pouvoirs sont donnés par les Parties à tout clerc du Notaire soussigné à l'effet de dresser cet acte et de le publier, ces pouvoirs constituant un mandat irrévocable.
- Le délai de validité de cette condition expirera à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la plus tardive des publications au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE».

En conséquence, les Présentes sont conclues sous la condition résolutoire suivante :

- La signature de l'acte authentique constatant la résolution de l'acte de vente reçu par Maître VEGEZ-PASCAL, Notaire à BORDEAUX le 23 juillet 2021, concernant les parcelles cadastrées section BN numéros 26 et 42 formant l'assiette de l'Ensemble Immobilier objet des présentes.

En cas de réalisation de la condition résolutoire ci-dessus stipulée, le présent acte d'état descriptif de division en volume sera considéré comme nul et non avenue et il sera établi un acte constatant ladite résolution de cet acte.

En revanche si la condition résolutoire ci-dessus était défaille par la signature d'un acte complémentaire constatant le caractère définitif de la vente du 23 juillet 2021, il sera constaté la non réalisation de la condition résolutoire objet des présentes aux termes du même acte, et l'acte objet des présentes sera donc définitif.

Les frais afférant à ces actes seront à la charge du requérant.

ARTICLE 2 – OBSERVATIONS LIMINAIRES A LA DIVISION EN VOLUMES

C N

L'ensemble immobilier est formé de plusieurs sous-ensembles d'une affectation hétérogène dotés d'une certaine indépendance technique et fonctionnelle.

Pour cette raison, le **Groupe RÉALITÉS** a décidé d'établir un Etat Descriptif de Division Volumétrique et de le diviser en **VINGT VOLUMES (20)** ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes, mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes créées, d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des VOLUMES et d'autre part, pour permettre une utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

Chaque VOLUME ainsi créé pourra être librement subdivisé en deux ou plusieurs VOLUMES par son propriétaire qui pourra également réunir deux ou plusieurs VOLUMES contigus.

Dans les rapports entre propriétaires de VOLUMES et de leurs ayants droit successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant les emplacements, l'élévation et le volume de construction sans égard à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire pourra toujours modifier le ou les VOLUMES lui appartenant sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires. Il pourra notamment en modifier ou changer l'affectation ou les conditions de jouissance. Il pourra aussi soumettre librement son ou ses VOLUMES au régime de la copropriété.

Les cotes NGF altimétriques des VOLUMES ci-après sont rattachées au système général de la France (cotes NGF normales – Système I.G.N. 69).

L'ensemble immobilier comprend :

- **Au niveau RDC : un parking clos et couvert, deux locaux commerciaux, un volume couvert ouvert, des sanitaires et des vestiaires, des espaces dédiés aux logements des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H, des locaux techniques ainsi que des espaces extérieurs.**
- **Au niveau R+1 : un parking clos et couvert, un local d'activités (boite rouge), un volume couvert ouvert ainsi que des logements et/ou des espaces dédiés auxdits logements dans les corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H.**
- **Au niveau R+2 : un volume couvert ouvert, une sente paysagère sur dalle de parking ainsi que des logements et/ou des espaces dédiés auxdits logements dans les corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H.**
- **Du niveau R+3 au niveau Toitures : les logements des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H.**

Les superficies des BASES (parties des volumes ou sous volumes) correspondent aux superficies PERIMÉTRIQUES des BASES formant les parties de VOLUMES ou SOUS-VOLUMES ; elles sont arrondies au mètre carré.

ARTICLE 3 – DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Les présentes s'appliquent à un terrain à bâtir situé à BORDEAUX (33000) Rue Henri Dunant, soumis au régime de la volumétrie, constituant l'un des lots de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Garonne-Eiffel", sur lequel sera édifié un ensemble immobilier complexe.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BN	26	Rue Henri Dunant	00 ha 46 a 32 ca
BN	42	Rye de Cénac	00 ha 27 a 71 ca

Total surface : 00 ha 74 a 03 ca

La parcelle cadastrée BN 26 est issue de la division de la parcelle BN 12 suivant document modificatif du parcellaire cadastral n° 6932 en date du 15 mai 2019, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3, le 17 mai 2019 volume 2019P numéro 8888.

La parcelle cadastrée BN 42 est issue de la division de la parcelle cadastrée BN 10 suivant document modificatif du parcellaire cadastral n° 6933 S en date du 18 mars 2021 en cours de publication au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3.

ARTICLE 4 – EFFET RELATIF

Le terrain d'assiette appartient au requérant en vertu de l'acte de vente reçu par Maître VERGEZ-PASCAL le 23 juillet 2021, préalablement aux présentes, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de Libourne 1.

ARTICLE 5 – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

L'ensemble immobilier défini par le présent état descriptif de division volumétrique est divisé en **VINGT (20) VOLUMES** numérotés de **1 à 20**.

VOLUME UN (1)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

*** En infrastructure**

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

*** En superstructure**

Au niveau rez-de-chaussée, par une partie du corps de bâtiment D comprenant le local commercial n° 1.

Le présent VOLUME UN (1) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des CINQ (5) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (1001), (1002), (1003), (1004) et (1005) dont chacune est définie comme suit :

- **BASE (1001)** d'une superficie de 121 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte verte aux plans n° 5/18 (Tréfonds) et coupes DE, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- **BASE (1002)** d'une superficie de 81 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du local commercial n° 1 situé au niveau RDC, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte verte au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes DE, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN*

C M

- BASE (1003) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du local commercial n° 1 situé au niveau RDC, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte verte au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes DE et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (1004) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et au sas d'entrée du local commercial n° 1 situé au niveau RDC, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.80m en partie supérieure figurant sous teinte verte au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME UN (1) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau rez-de-chaussée, une partie du corps de bâtiment D comprenant le local commercial n° 1.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME UN (1) est figuré sous teinte verte aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DEUX (2)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

*** En infrastructure**

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

*** En superstructure**

Au niveau rez-de-chaussée, par une partie du corps de bâtiment A comprenant le local commercial n° 2 et son espace extérieur privatif.

Le présent VOLUME DEUX (2) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (2001) et (2002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (2001) d'une superficie de 182 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte vert olive au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes AH, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (2002) d'une superficie de 182 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, au local commercial n° 2 et à un espace extérieur, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte vert olive au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes AH, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DEUX (2) COMPREND :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau rez-de-chaussée, une partie du corps de bâtiment A comprenant le local commercial n° 2 et son espace extérieur privatif.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DEUX (2) est figuré sous teinte vert olive aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME TROIS (3)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par une partie du corps de bâtiment H des vestiaires, des sanitaires (douches, WC), et divers locaux techniques.

C M

Le présent VOLUME TROIS (3) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (3001) et (3002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (3001) d'une superficie de 298 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte bleu ciel au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes AH et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (3002) d'une superficie de 298 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à l'ensemble des vestiaires et des sanitaires, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte bleu ciel au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes AH et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME TROIS (3) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau rez-de-chaussée, des vestiaires, des sanitaires (douches, WC), et divers locaux techniques.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME TROIS (3) est figuré sous teinte bleu ciel aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME QUATRE (4)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par une partie des corps de bâtiments F et G comprenant un volume couvert ouvertainsi que divers locaux techniques).

M C

Aux niveaux R+1 et R+2, par une épaisseur d'espace aérien limitée en hauteur au-dessus du volume couvert ouverte située au niveau rez-de-chaussée.

Le présent VOLUME QUATRE (4) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des CINQ (5) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (4001), (4002), (4003), (4004) et (4005) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (4001) d'une superficie de 625 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la cote NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte magenta au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (4002) d'une superficie de 625 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à un volume couvert ouvert et à des locaux techniques, au-dessus de la cote NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la cote NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte magenta au plan n° 6/18 (Épaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (4003) d'une superficie de 615 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien au-dessus du volume couvert ouvert, au-dessus de la cote NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la cote NGF +11.27m en partie supérieure figurant sous teinte magenta au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (4004) d'une superficie de 10 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien au-dessus du volume couvert ouvert, au-dessus de la cote NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la cote NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte magenta au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME QUATRE (4) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau rez-de-chaussée, une partie des corps de bâtiments F et G comprenant un volume couvert ouvert ainsi que divers locaux techniques).
- Aux niveaux R+1 et R+2, une épaisseur d'espace aérien limitée en hauteur au-dessus du volume couvert ouvert située au niveau rez-de-chaussée.

C M

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME QUATRE (4) est figuré sous teinte magenta aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME CINQ (5)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

*** En superstructure**

Au niveau R+1, par un local d'activités dénommé « boîte rouge ».

Le présent VOLUME CINQ (5) est constitué par l'unique Base (5001) qui est définie comme suit :

- BASE (5001) d'une superficie de 85 m² environ correspondant à un local d'activités au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.50m en partie supérieure figurant sous teinte marron clair au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME CINQ (5) COMPRENDRA :

- Au niveau R+1, un local d'activités dénommé « boîte rouge », ledit local d'activités étant desservi par un escalier et une coursive situés en dehors du présent volume CINQ (5).

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME CINQ (5) est figuré sous teinte marron clair aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME SIX (6)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Aux niveaux RDC et R+1, par un parking clos et couvert comprenant des zones de voirie et de stationnement, des circulations horizontales et verticales, des locaux techniques et un bureau de contrôle, le tout étant exclusivement dédié audit parking.

Le présent VOLUME SIX (6) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des QUATRE VINGT-QUATRE (84) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (6001) à (6084) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (6001) d'une superficie de 4 604 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte jaune au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes AH, BG, CF, DE, DD', HH', ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6002) d'une superficie de 4 530 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à la majeure partie du parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et AH, BG, CF, DE, DD', HH', ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6003) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +7.65m/+8.00m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6004) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6005) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6006) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6007) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6008) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6009) d'une superficie de 110 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6010) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6011) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure oscillant entre les côtes NGF +10.20/+11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6012) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.



- BASE (6013) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6014) d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6015) d'une superficie de 23 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6016) d'une superficie de 47 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6017) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6018) d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6019) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6020) d'une superficie de 22 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (6021) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6022) d'une superficie de 10 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6023) d'une superficie de 114 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6024) d'une superficie de 842 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes AH, ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6025) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe AH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6026) d'une superficie de 65 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6027) d'une superficie de 59 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6028) d'une superficie de 82 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6029) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6030) d'une superficie de 37 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6031) d'une superficie de 747 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes DE, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6032) d'une superficie de 126 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6033) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6034) d'une superficie de 55 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6035) d'une superficie de 83 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6036) d'une superficie de 56 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

C M

- BASE (6037) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6038) d'une superficie de 239 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6039) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6040) d'une superficie de 35 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6041) d'une superficie de 28 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6042) d'une superficie de 57 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6043) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6044) d'une superficie de 239 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*



- BASE (6045) d'une superficie de 35 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6046) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6047) d'une superficie de 84 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6048) d'une superficie de 39 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6049) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6050) d'une superficie de 55 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6051) d'une superficie de 20 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6052) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +12.25m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (6053) d'une superficie de 12 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +10.62/+11.89m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6054) d'une superficie de 82 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +11.27/+12.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6055) d'une superficie de 119 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +12.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6056) d'une superficie de 1 236 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG, CF, DD', HH', DCBA et ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6057) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6058) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6059) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6060) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

M C

- BASE (6061) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6062) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6063) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6064) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6065) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6066) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6067) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6068) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (6069) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.80m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6070) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.80m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6071) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6072) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6073) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6074) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6075) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6076) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (6077) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6078) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6079) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6080) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6081) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6082) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6083) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6084) d'une superficie de 22 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

ETANT PRECISE ICI QUE

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large 'M' and a smaller 'C' above it.

LE VOLUME SIX (6) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Aux niveaux RDC et R+1, un parking clos et couvert comprenant des zones de voirie et de stationnement, des circulations horizontales et verticales, des locaux techniques, un bureau de contrôle, un vestiaire et un W.C., le tout étant exclusivement dédié audit parking.

Il est également précisé que :

- *La dalle béton supérieure du niveau R+1 servant de couverture et d'étanchéité au présent parc de stationnement, fait partie intégrante du présent VOLUME SIX (6) lorsque ladite dalle béton est couverte par de la terre végétale de la sente paysagère située au niveau R+2. Dans ce cas précis, le propriétaire du présent volume SIX (6) devra assurer seul l'étanchéité du présent parking ainsi que l'entretien de la dalle béton lui appartenant.*

Il est également précisé que la couche de terre végétale de la sente paysagère située au-dessus du présent volume SIX (6) est inclus dans le volume TREIZE (13) qui devra, en contrepartie, ne pas compromettre par quelque moyen que ce soit, l'étanchéité et/ou la solidité de la dalle béton et assurer l'entretien des espaces verts lui appartenant.

- *Dans le cas où la dalle supérieure du niveau R+1 est surplombée par les corps de bâtiments de logements (A, B, C, D, E, F, G et H), ladite dalle supérieure est logiquement intégrée au volumes des logements, cette dernière servant alors d'appui et d'ancrage auxdits corps de bâtiments.*

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME SIX (6) est figuré sous teinte jaune aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME SEPT (7)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

*** En infrastructure**

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

*** En superstructure**

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, par les corps de bâtiments E, F, G et H comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, aire de présentation des ordures, locaux vélos etc.), des zones de circulations horizontales et verticales ainsi que des sas coupe-feu,
- Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques et des sas coupe-feu,
- Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, des loggias, des balcons, des terrasses, des jardins privatifs ainsi que les toitures desdits corps de bâtiments E, F, G et H.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME SEPT (7) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des CINQUANTE-ET-UN (51) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (7001) à (7051) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (7001) d'une superficie de 118 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte orange au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes HH' et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7002) d'une superficie de 54 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte orange au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7003) d'une superficie de 65 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte orange au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7004) d'une superficie de 209 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte orange au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7005) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes HH' et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7006) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7007) d'une superficie de 16 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7008) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7009) d'une superficie de 13 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7010) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +6.40m/+8.05m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7011) d'une superficie de 16 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7012) d'une superficie de 47 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7013) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7014) d'une superficie de 23 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7015) d'une superficie de 178 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7016) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.83m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7017) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7018) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes HH' et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7019) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (7020) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7021) d'une superficie de 21 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7022) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7023) d'une superficie de 29 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7024) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7025) d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7026) d'une superficie de 408 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes AH et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7027) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe AH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

M C

- BASE (7028) d'une superficie de 34 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7029) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.80m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7030) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7031) d'une superficie de 96 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7032) d'une superficie de 37 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7033) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7034) d'une superficie de 422 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7035) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une partie du bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.83m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7036) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7037) d'une superficie de 42 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7038) d'une superficie de 30 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7039) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF +11.80m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7040) d'une superficie de 55 m² environ correspondant à une partie des jardins privatifs du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7041) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7042) d'une superficie de 18 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7043) d'une superficie de 21 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

M

C

- BASE (7044) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7045) d'une superficie de 653 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +36.13m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 16/18 (Plan de Toitures) et coupes DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7046) d'une superficie de 19 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +15.78m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7047) d'une superficie de 19 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF +15.78m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7048) d'une superficie de 992 m² environ correspondant à une partie des corps de bâtiments F et G et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +15.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7049) d'une superficie de 520 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +36.13m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 16/18 (Plan de Toitures) et coupes AH et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7050) d'une superficie de 1 030 m² environ correspondant à une partie des corps de bâtiments F et G et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +17.61m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +36.13m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 10/18 (Plan du niveau R+4) à n° 16/18 (Plan de Toitures) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (7051) d'une superficie de 3 303 m² environ correspondant au surfonds (ou épaisseur d'espace aérien) situé au-dessus des corps de bâtiments E, F, G, H et d'une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +36.13m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 17/18 (Surfonds) et coupes AH, HH', BG, CF, DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME SEPT (7) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, les corps de bâtiments E, F, G et H comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, aire de présentation des ordures, locaux vélos etc.), des zones de circulations horizontales ainsi que des sas coupe-feu,
 - Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques et des sas coupe-feu,
 - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, des loggias, des balcons, des terrasses, des jardins privatifs ainsi que les toitures desdits corps de bâtiments E, F, G et H.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME SEPT (7) est figuré sous teinte orange aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME HUIT (8)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, par une partie du corps de bâtiment A comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, local vélos, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
- Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, un sas coupe-feu et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
- Des niveaux R+2 au niveau toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards et des locaux techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment A.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME HUIT (8) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des QUATORZE (14) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (8001) à (8014) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (8001) d'une superficie de 177 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte rouge au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8002) d'une superficie de 17 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8003) d'une superficie de 91 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à une zone d'espace vert et à une partie de local vélos du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8004) d'une superficie de 69 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8005) d'une superficie de 131 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

C M

- BASE (8006) d'une superficie de 131 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.76m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8007) d'une superficie de 10 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8008) d'une superficie de 434 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes AH, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8009) d'une superficie de 93 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8010) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8011) d'une superficie de 50 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8012) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8013) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (8014) d'une superficie de 725 m² environ correspondant au corps de bâtiment A du niveau R+3 au niveau Toitures et, au-dessus de l'ensemble, à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte rouge aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes AH, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME HUIT (8) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, une partie du corps de bâtiment A comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, local vélos, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
 - Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, un sas coupe-feu et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
 - Des niveaux R+2 au niveau toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards et des locaux techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment A.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME HUIT (8) est figuré sous teinte rouge aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME NEUF (9)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

C M

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, par le corps de bâtiment B comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, locaux vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu,
- Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques,
- Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment B.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME NEUF (9) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DIX-SEPT (17) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (9001) à (9017) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (9001) d'une superficie de 115 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9002) d'une superficie de 115 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à une partie du corps de bâtiment B et des locaux vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9003) d'une superficie de 150 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9004) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9005) d'une superficie de 198 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (9006) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9007) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9008) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9009) d'une superficie de 35 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9010) d'une superficie de 239 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9011) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9012) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9013) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (9014) d'une superficie de 202 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9015) d'une superficie de 76 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes BG et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9016) d'une superficie de 328 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9017) d'une superficie de 606 m² environ correspondant au corps de bâtiment B du niveau R+4 au niveau Toitures et, au-dessus de l'ensemble, à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +17.61m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte vert eau aux plans n° 10/18 (Plan du niveau R+4) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes BG, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME NEUF (9) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, le corps de bâtiment B comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, locaux vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu,
 - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques,
 - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment B.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

M C

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME NEUF (9) est figuré sous teinte vert eau aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DIX (10)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, par le corps de bâtiment C comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, locaux vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
- Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
- Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment C.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME DIX (10) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des VINGT-SIX (26) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (10 001) à (10 026) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (10001) d'une superficie de 205 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10002) d'une superficie de 189 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à une partie du corps de bâtiment C, à une zone d'espace vert et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10003) d'une superficie de 16 m² environ correspondant à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (10004) d'une superficie de 39 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (10005) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +7.80m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (10006) d'une superficie de 108 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (10007) d'une superficie de 80 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (10008) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (10009) d'une superficie de 277 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (10010) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

M A

- BASE (10011) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10012) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10013) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10014) d'une superficie de 35 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10015) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10016) d'une superficie de 239 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10017) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10018) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (10019) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10020) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10021) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10022) d'une superficie de 42 m² environ correspondant à une partie des jardins privatifs du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10023) d'une superficie de 283 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10024) d'une superficie de 76 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes CF et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10025) d'une superficie de 383 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10026) d'une superficie de 742 m² environ correspondant au corps de bâtiment C du niveau R+4 au niveau Toitures et, au-dessus de l'ensemble, à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +17.61m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle aux plans n° 10/18 (Plan du niveau R+4) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes CF, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*



ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DIX (10) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, le corps de bâtiment C comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, locaux vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
 - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
 - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment C.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DIX (10) est figuré sous teinte bleu pâle aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME ONZE (11)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, par une partie du corps de bâtiment D comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local Ordures ménagères, aire présentation des ordures, local vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,

C
M

- Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
- Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment D.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME ONZE (11) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des VINGT-DEUX (22) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (11001) à (11020) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (11001) d'une superficie de 188 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte rose au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes DD' et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11002) d'une superficie de 71 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11003) d'une superficie de 7 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une aire de présentation des ordures ménagères, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +6.24/+7.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11004) d'une superficie de 70 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à une zone d'espace vert et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côtes NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11005) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à un demi-mur séparatif, au-dessus de la côte NGF - 5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côtes NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11006) d'une superficie de 38 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF

-5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côtes NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11007) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côtes NGF +7.80m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11008) d'une superficie de 73 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11009) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +7.80m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11010) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, oscillant au-dessus des côtes NGF +7.27m/+7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes DE et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11011) d'une superficie de 69 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte rose aux plans n° 7/18 (Plan du niveau R+1) à n° 17/18 (Surfonds) ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11012) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes DE et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11013) d'une superficie de 113 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.76m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DE et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11014) d'une superficie de 48 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11015) d'une superficie de 325 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DE et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11016) d'une superficie de 67 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11017) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11018) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11019) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11020) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une partie des jardins privatifs du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11021) d'une superficie de 42 m² environ correspondant à une partie des jardins privatifs du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M A

- BASE (11022) d'une superficie de 627 m² environ correspondant au corps de bâtiment D du niveau R+3 au niveau Toitures et, au-dessus de l'ensemble, à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la cote NGF +14.65m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte rose aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes DE, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME ONZE (11) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, une partie du corps de bâtiment D comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local Ordures ménagères, aire présentation des ordures, local vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
 - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
 - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment D.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME ONZE (11) est figuré sous teinte rose aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DOUZE (12)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau RDC, par un espace vert collectif longeant la limite Est des résidences AMPLITUDE et ALLEES AMPLITUDE,

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME DOUZE (12) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des TROIS (3) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (12001) à (12003) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (12001) d'une superficie de 245 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte vert de gris au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (12002) d'une superficie de 245 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à un espace vert collectif, au-dessus de la côte NGF

-5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte vert de gris au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (12003) d'une superficie de 318 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte vert de gris aux plans n° 7/18 (Plan du niveau R+1) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DOUZE (12) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un espace vert collectif longeant la limite Est des résidences AMPLITUDE et ALLEES AMPLITUDE,
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DOUZE (12) est figuré sous teinte vert de gris aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME TREIZE (13)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Du niveau RDC jusqu'au niveau R+2, par une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- Au niveau RDC, les escaliers situés au nord-ouest de l'îlot menant à la sente paysagère sise au niveau R+2,
- Au niveau R+1, les escaliers situés au nord-ouest de l'îlot menant à la sente paysagère depuis le niveau RDC ainsi que les escaliers situés au sud-est de l'îlot menant également à la sente depuis le niveau R+1,
- Au niveau R+2, une sente paysagère conjuguant zones de circulations douces et espaces verts, ladite sente desservant l'ensemble des circulations dédiées aux logements des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H, ainsi que des gradins,

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME TREIZE (13) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des CINQUANTE (50) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (13001) à (13050) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (13001) d'une superficie de 14 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte violette au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13002) d'une superficie de 14 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette aux plans n° 6/18 (Épaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (13003) d'une superficie de 7 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, oscillant au-dessus des côtes NGF +6.24m/+7.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13004) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, oscillant au-dessus des côtes NGF +7.65m/+8.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13005) d'une superficie de 14 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13006) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13007) d'une superficie de 16 m² environ correspondant à une partie de l'escalier sud-est menant à la sente, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.50m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13008) d'une superficie de 38 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DD' et ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13009) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, oscillant au-dessus des côtes NGF +10.20m/+11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13010) d'une superficie de 109 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DD', ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13011) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13012) d'une superficie de 56 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13013) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes CF et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13014) d'une superficie de 47 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13015) d'une superficie de 17 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13016) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13017) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13018) d'une superficie de 168 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13019) d'une superficie de 39 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13020) d'une superficie de 55 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13021) d'une superficie de 84 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13022) d'une superficie de 20 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13023) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes HH' et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13024) d'une superficie de 118 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.50m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13025) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +12.25m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13026) d'une superficie de 12 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, oscillant au-dessus des côtes NGF +10.62m/+11.89m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13027) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13028) d'une superficie de 82 m² environ correspondant à une partie des gradins, oscillant au-dessus des côtes NGF +11.27m/+12.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13029) d'une superficie de 119 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +12.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13030) d'une superficie de 19 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.78m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13031) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13032) d'une superficie de 84 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13033) d'une superficie de 13 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (13034) d'une superficie de 93 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13035) d'une superficie de 81 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13036) d'une superficie de 13 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13037) d'une superficie de 38 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13038) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13039) d'une superficie de 57 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13040) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13041) d'une superficie de 683 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG, CF, HH', ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13042) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie des gradins, au-dessus de la côte NGF +11.27m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13043) d'une superficie de 19 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.78m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13044) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13045) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.71m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13046) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.71m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13047) d'une superficie de 2 113 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien au-dessus de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +36.13m en partie supérieure figurant sous teinte violette aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 16/18 (Plan de Toitures) et coupes BG, CF, DD', HH', ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13048) d'une superficie de 339 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +36.13m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 17/18 (Surfonds) et coupes DD', ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (13049) d'une superficie de 295 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +36.13m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 17/18 (Surfonds) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13050) d'une superficie de 379 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +36.13m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 17/18 (Surfonds) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME TREIZE (13) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau R+2, une partie de l'ensemble immobilier comprenant :
 - Au niveau RDC, les escaliers situés au nord-ouest de l'ilot menant à la sente paysagère sise au niveau R+2,
 - Au niveau R+1, les escaliers situés au nord-ouest de l'ilot menant à la sente paysagère depuis le niveau RDC ainsi que les escaliers situés au sud-est de l'ilot menant également à la sente depuis le niveau R+1,
 - Au niveau R+2, une sente paysagère conjuguant zones de circulations douces et espaces verts, ladite sente desservant l'ensemble des circulations dédiées aux logements des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H, ainsi que des gradins ,
- Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Il est précisé que le présent VOLUME TREIZE (13) comprend la terre végétale située au-dessus de la dalle béton supérieure du niveau R+1, ladite dalle béton (et son étanchéité) étant incluse dans le VOLUME SIX (6) situé en-dessous (parking).

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME TREIZE (13) est figuré sous teinte violette aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME QUATORZE (14)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par un local technique « Sprinkler » dédié au parc de stationnement.

Le présent VOLUME QUATORZE (14) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (14001) et (14002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (14001) d'une superficie de 28 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte bleu turquoise au plan n° 5/18 (Tréfonds) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (14002) d'une superficie de 28 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à un local technique sprinkler, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte bleu turquoise au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME QUATORZE (14) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un local technique « Sprinkler » dédié au parc de stationnement.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME QUATORZE (14) est figuré sous teinte bleu turquoise aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME QUINZE (15)

Handwritten signature and initials, possibly 'M' and 'C', located below the section header for VOLUME QUINZE (15).

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par un local technique comprenant le Transformateur électrique n° 1.

Le présent VOLUME QUINZE (15) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (15001) et (15002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (15001) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte bleu foncé au plan n° 5/18 (Tréfonds) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (15002) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et au local transformateur n° 1, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte bleu foncé au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME QUINZE (15) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un local technique comprenant le Transformateur électrique n° 1.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME QUINZE (15) est figuré sous teinte bleu foncé aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME SEIZE (16)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par un local technique « Sous-station » permettant d'assurer la production collective de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Le présent VOLUME SEIZE (16) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (16001) et (16002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (16001) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte vert foncé au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (16002) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à un local sous-station, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte vert foncé au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME SEIZE (16) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un local technique « Sous-station » permettant d'assurer la production collective de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME SEIZE (16) est figuré sous teinte vert foncé aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DIX-SEPT (17)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* **En infrastructure**

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* **En superstructure**

Au niveau rez-de-chaussée, par un local technique comprenant le Transformateur électrique n° 2.

Le présent VOLUME DIX-SEPT (17) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (17001) et (17002) dont chacune est définie comme suit :

- **BASE (17001)** d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte marron au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- **BASE (17002)** d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et au local transformateur n° 2, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte marron au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DIX-SEPT (17) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un local technique comprenant le transformateur électrique n° 2.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.



Le VOLUME DIX-SEPT (17) est figuré sous teinte marron aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DIX-HUIT (18)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

- Au niveau RDC, par un escalier situé au sud-est de l'ilot menant à une coursive sise au niveau R+1,
- Au niveau R+1, par une coursive collective desservant le parc de stationnement, le local d'activités (boite rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.

Le présent VOLUME DIX-HUIT (18) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des NEUF (9) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (18001) à (18009) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (18001) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte grise au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18002) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à l'escalier menant à la coursive située au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 6/18 (Épaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18003) d'une superficie de 6 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18004) d'une superficie de 17 m² environ correspondant à une partie de la coursive située au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.50m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (18005) d'une superficie de 15 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18006) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18007) d'une superficie de 6 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18008) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie de la coursive située au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18009) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de l'escalier menant à la coursive située au niveau R+1 ainsi qu'une partie de ladite coursive, oscillant au-dessus des côtes NGF +6.40m/+8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DIX-HUIT (18) COMPRENDRA :

- le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un escalier situé au sud-est de l'ilot menant à une coursive sise au niveau R+1,
- Au niveau R+1, une coursive collective desservant le parc de stationnement, le local d'activités (boîte rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DIX-HUIT (18) est figuré sous teinte grise aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DIX-NEUF (19)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau RDC, par un parvis d'entrée collectif situé devant les corps de bâtiments G et H, desservant le parc de stationnement, le volume couvert ouvert, les vestiaires et sanitaires, le local d'activités (boîte rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME DIX-NEUF (19) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des QUATRE (4) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (19001) à (19004) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (19001) d'une superficie de 37 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte ocre au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (19002) d'une superficie de 25 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de parvis d'entrée collectif, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte ocre au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (19003) d'une superficie de 6 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de parvis d'entrée collectif, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte ocre au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (19004) d'une superficie de 6 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de parvis d'entrée collectif, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte ocre au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DIX-NEUF (19) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un parvis d'entrée collectif situé devant les corps de bâtiments G et H, desservant le parc de stationnement, le volume couvert ouvert, les vestiaires et sanitaires, le local d'activités (boite rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DIX-NEUF (19) est figuré sous teinte ocre aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME VINGT (20)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau RDC, par une partie du parc de stationnement, étant précisé que ladite zone pourra être aménagée à destination commerciale et/ou de service après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Le présent VOLUME VINGT (20) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (20001) et (20002) dont chacune est définie comme suit :

M C

- BASE (20001) d'une superficie de 27 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte prune au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes ABCD et AH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (20002) d'une superficie de 27 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de parc de stationnement avec possibilité d'aménager ledit espace à destination commerciale et/ou de service, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte prune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes ABCD et AH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME VINGT (20) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, une partie du parc de stationnement, étant précisé que ladite zone pourra être aménagée à destination commerciale et/ou de service après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME VINGT (20) est figuré sous teinte prune aux plans ci-joints et annexés.

ARTICLE 6 – PLANS

Est demeuré ci-annexé, un jeu de plans teintés établis par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert Foncier DPLG à AGEN *après insertion, recalage et/ou exploitation des plans suivants :*

- *Plan de Cession Dressé le 22/11/2017 par le Cabinet ABAC, Géomètres-Experts à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33) et Documents d'Arpentage Dressés les 24/01/2019 et 07/02/2019 par le cabinet GEOFIT S/c M. Alain HIRSON, Géomètre-Expert à L'UNION (31) ;*
- *Plans projet Dressés par la SARL NADAU ARCHITECTURE, cabinet d'architectes à BEGLES (33) :*
 - o *version Phase PCM Indice A du 16/11/2020 reçue le 17/05/2021 pour le niveau RDC ;*

C M

- *version Phase PCM02 du 16/12/2020 reçue le 06/05/2021 pour les niveaux R+2 à R+5 ;*
- *version Phase MARCHE Indice A reçue le 24/11/2020 pour le niveau R+1 et le 05/11/2020 pour l'ensemble des autres niveaux ;*
- *Plans Structure Dressés le 15/11/2019 par le Bureau d'études Techniques INGEROP à MERIGNAC (33).*
- PLAN DE SITUATION – Sans Echelle
- EXTRAIT CADASTRAL - Echelle : 1/1500
- PLAN PERIMETRAL - Echelle : 1/500
- TREFONDS (SOUS-SOL) - Echelle : 1/200
- PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+1 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+2 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+3 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+4 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+5 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+6 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+7 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+8 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+9 - Echelle : 1/200
- PLAN DE TOITURES - Echelle : 1/200
- SURFONDS (ESPACE AERIEN) - Echelle : 1/200
- COUPES ABCD, DCBA, EFGH, AH, BG, CF, DE, DD' et HH' - Echelle : 1/200



ARTICLE 7 – TABLEAUX RECAPITULATIFS

Pour les besoins de la publicité foncière, les VOLUMES ci-dessus sont succinctement rapporté dans le tableau ci-dessous :

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE DES VOLUMES
UN (1)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité aux cotes NGF +8.05m et/ou +7.80m et/ou oscillant entre les côtes +7.27m/+7.97m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie du corps de bâtiment D comprenant le local commercial n° 1.</p>
DEUX (2)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie du corps de bâtiment A comprenant un local commercial n° 2 et son espace extérieur privatif.</p>
TROIS (3)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie du corps de bâtiment H comprenant des vestiaires, des sanitaires (douches, WC), et divers locaux techniques.</p>

--	--	--

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE DES VOLUMES
QUATRE (4)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité aux cotes NGF +11.27m et/ou +11.73m et/ou +15.75m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie des corps de bâtiments F et G comprenant un volume couvert ouvert ainsi que divers locaux techniques.</p> <p>Aux niveaux R+1 et R+2, une épaisseur d'espace aérien au-dessus du volume couvert ouvert.</p>
CINQ (5)	<p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la côte NGF +7.97m <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +11.50m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Au niveau R+1, un local d'activités dénommé « boîte rouge ».</p>
SIX (6)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et en-dessous et/ou au-dessus de la dalle béton supérieure du niveau R+1 <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Aux niveaux RDC et R+1, un parking clos et couvert comprenant des zones de voirie et de stationnement, des circulations horizontales et verticales, des locaux techniques, un vestiaire et un bureau de contrôle, le tout étant exclusivement dédié audit parking.</p>

M C

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE DES VOLUMES
SEPT (7)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, les corps de bâtiments E, F, G et H comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, aire de présentation des ordures, locaux vélos etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, des sas coupe-feu, - Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des sas coupe-feu et des placards techniques, - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, des loggias, des balcons, des terrasses, des jardins privatifs ainsi que les toitures desdits corps de bâtiments E, F, G et H. <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p>

<p>HUIT (8)</p>	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, une partie du corps de bâtiment A comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, local vélos, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert, - Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, un sas coupe-feu et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert, - Des niveaux R+2 au niveau toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards et des locaux techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment A. <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p>
------------------------	--	--

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE
NEUF (9)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, le corps de bâtiment B comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques, - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment B. <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p>
DIX (10)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, le corps de bâtiment C comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert, - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert, - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales,

		<p>des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment C.</p> <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p>
--	--	---

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE
ONZE (11)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, une partie du corps de bâtiment D comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert, - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert, - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment D. <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p>

<p>DOUZE (12)</p>	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC et/ou du terrain naturel <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC et/ou du terrain naturel <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un espace vert collectif longeant la limite Est des résidences AMPLITUDE et ALLEES AMPLITUDE.</p> <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p>
--------------------------	--	--

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE
<p>TREIZE (13)</p>	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC puis du niveau R+2 <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau R+2, une partie de l'ensemble immobilier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, les escaliers situés au nord-ouest de l'ilot menant à la sente paysagère sise au niveau R+2, - Au niveau R+1, les escaliers situés au nord-ouest de l'ilot menant à la sente paysagère depuis le niveau RDC ainsi que les escaliers situés au sud-est de l'ilot menant également à la sente depuis le niveau R+1, - Au niveau R+2, une sente paysagère conjuguant zones de circulations douces et espaces verts. <p>Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p>

<p>QUATORZE (14)</p>	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un local technique « Sprinkler » dédié au parc de stationnement.</p>
-----------------------------	---	---

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE
<p>QUINZE (15)</p>	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un local technique « Transformateur électrique n° 1 ».</p>
<p>SEIZE (16)</p>	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un local technique « Sous-station » permettant d'assurer la production collective de chauffage et d'eau chaude sanitaire.</p>
<p>DIX-SEPT (17)</p>	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p>	

M C

	<p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un local technique « Transformateur « électrique n° 2 ».</p>
--	---	---

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE
DIX-HUIT (18)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité aux cotes NGF +11.50m et/ou +11.71m <u>en partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un escalier situé au sud-est de l'ilot menant à une coursive sise au niveau R+1,</p> <p>Au niveau R+1, une coursive collective desservant le parc de stationnement, le local d'activités (boite rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.</p>
DIX-NEUF (19)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC et/ou du terrain naturel <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC et/ou du terrain naturel <u>en partie inférieure</u> et limité aux</p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un parvis d'entrée collectif situé devant les corps de bâtiments G et H, desservant le parc de stationnement, le volume</p>

	cotes NGF +7.97m et/ou +8.02m en <u>partie supérieure</u>	couvert ouvert, les vestiaires et sanitaires, le local d'activités (boîte rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.
--	---	---

VOLUMES	SITUATION DES VOLUMES	NATURE
VINGT (20)	<p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur en <u>partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m en <u>partie supérieure</u></p>	<p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie du parc de stationnement, étant précisé que ladite zone pourra être aménagée à destination commerciale et/ou de service après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.</p>

TABLEAU D'IDENTIFICATION DES BASES DES VOLUMES

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V1 Commerce 1	1 001	121	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Verte
	1 002	81	-5,00	+8,05	Epaisseur de Tréfonds et partie du commerce 1	
	1 003	33	-5,00	+8,05	Epaisseur de Tréfonds et partie du commerce 1	
	1 004	5	-5,00	+7,80	Epaisseur de Tréfonds et sas d'entrée du commerce 1	

	1 005	2	-5,00	+7,27/+7,97	Epaisseur de Tréfonds et partie du commerce 1	
V2 Commerce 2	2 001	182	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Vert Olive
	2 002	182	-5,00	+8,05	Epaisseur de Tréfonds et commerce 2 comprenant un espace extérieur	
V3 Vestiaires / Local Club	3 001	298	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Bleu ciel
	3 002	298	-5,00	+8,05	Epaisseur de Tréfonds et vestiaires, sanitaires y-compris espace détente et local club	
V4 Volume couvert ouvert	4 001	625	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Magenta
	4 002	625	-5,00	+8,05	Epaisseur de Tréfonds, volume couvert ouvert, y-compris locaux techniques	
	4 003	615	+8,05	+11,27	Epaisseur d'espace aérien sur le volume couvert ouvert	
	4 004	10	+8,05	+11,73	Epaisseur d'espace aérien sur le volume couvert ouvert	
	4 005	607	+11,27	+15,75	Epaisseur d'espace aérien sur le volume couvert ouvert	
V5 : Local d'Activités (Boite Rouge)	5 001	85	+7,97	+11,50	Un local d'activités situé au niveau R+1	Marron clair
V6 Parking	6 001	4 604	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Jaune

	6 002	4 530	-5,00	+8,05	Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC	
	6 003	2	-5,00	+7,65/+8,00	Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC	
	6 004	33	-5,00	+8,02	Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC	
	6 005	2	-5,00	+8,02	Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC	
	6 006	2	-5,00	+8,02	Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC	
	6 007	2	-5,00	+8,02	Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC	
	6 008	32	-5,00	+7,97	Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC	
	6 009	110	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1	
	6 010	78	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1	

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V6 Parking (suite)	6 011	8	+8,05	+10,20/+11,75	Partie de parking au niveau R+1	Jaune
	6 012	32	+8,02	+11,35	Partie de parking au niveau R+1	

6 013	1	+8,02	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 014	24	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 015	23	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 016	47	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 017	1	+8,02	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 018	24	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 019	1	+8,02	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 020	22	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 021	32	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 022	10	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1
6 023	114	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1
6 024	842	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 025	36	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1
6 026	65	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 027	59	+8,05	+11,75	Partie de parking au niveau R+1
6 028	82	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1

6 029	31	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 030	37	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1
6 031	747	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 032	126	+8,05	+11,75	Partie de parking au niveau R+1
6 033	78	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 034	55	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 035	83	+8,05	+11,75	Partie de parking au niveau R+1

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V6 Parking (suite)	6 036	56	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1	Jaune
	6 037	36	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1	
	6 038	239	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1	
	6 039	31	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1	
	6 040	35	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1	
	6 041	28	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1	
	6 042	57	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1	

6 043	36	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1
6 044	239	+8,05	+11,73	Partie de parking au niveau R+1
6 045	35	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1
6 046	32	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 047	84	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 048	39	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 049	78	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1
6 050	55	+8,05	+11,75	Partie de parking au niveau R+1
6 051	20	+8,05	+11,35	Partie de parking au niveau R+1
6 052	4	+7,97	+12,25	Partie de parking au niveau R+1
6 053	12	+7,97	+10,62/+11,89	Partie de parking au niveau R+1
6 054	82	+8,05	+11,27/+12,12	Partie de parking au niveau R+1
6 055	119	+8,05	+12,12	Partie de parking au niveau R+1
6 056	1 236	+8,05	+11,75	Partie de parking au niveau R+1
6 057	1	+8,05	+11,67	Partie de parking au niveau R+1
6 058	2	+8,02	+11,12	Partie de parking au niveau R+1

6 059	3	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1
6 060	1	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1
6 061	1	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V6 Parking (suite)	6 062	3	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	Jaune
	6 063	1	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 064	2	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 065	2	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 066	3	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 067	1	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 068	1	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 069	1	+8,05	+11,80	Partie de parking au niveau R+1	
	6 070	1	+8,05	+11,80	Partie de parking au niveau R+1	
	6 071	2	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 072	2	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	

M C

	6 073	3	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 074	3	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 075	3	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 076	4	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 077	3	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 078	1	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 079	5	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 080	4	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 081	8	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 082	3	+8,05	+11,12	Partie de parking au niveau R+1	
	6 083	2	+8,05	+11,52	Partie de parking au niveau R+1	
	6 084	22	+8,05	+11,75	Partie de parking au niveau R+1	
V7 : Corps de Bâtiments E, F, G et H (Logements libres)	7 001	118	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Orange
	7 002	54	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	
	7 003	65	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V7 Corps de Bâtiments E, F, G et H (Logements libres) (suite)	7 004	209	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Orange
	7 005	31	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment H	
	7 006	33	-5,00	+11,73	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment G	
	7 007	16	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds et partie de local vélos	
	7 008	5	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment G	
	7 009	13	-5,00	+7,97	Epaisseur de tréfonds et partie de local vélos	
	7 010	11	-5,00	+6,40/+8,05	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment H	
	7 011	16	-5,00	+7,97	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment G	
	7 012	47	-5,00	+7,97	Epaisseur de tréfonds et partie de local vélos	
	7 013	31	-5,00	+11,73	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment F	
	7 014	23	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment F	

7 015	178	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment E
7 016	31	-5,00	+11,83	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment E
7 017	11	-5,00	+11,35	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment F
7 018	33	+8,05	+11,73	Partie du corps de bâtiment H
7 019	1	+8,05	+11,52	Partie du corps de bâtiment E
7 020	11	+8,05	+11,75	Partie du corps de bâtiment E
7 021	21	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment H
7 022	1	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment H
7 023	29	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment H
7 024	1	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment H
7 025	24	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment H
7 026	408	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment H
7 027	36	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment H
7 028	34	+11,73	+15,75	Partie du corps de bâtiment G
7 029	1	+11,80	+15,75	Partie du corps de bâtiment F

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V7 Corps de Bâtiments E, F, G et H (Logements libres) (suite)	7 030	1	+11,35	+15,75	Partie du corps de bâtiment F	Orange
	7 031	96	+11,73	+15,75	Partie du corps de bâtiment F	
	7 032	37	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment E	
	7 033	2	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment E	
	7 034	422	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment E	
	7 035	31	+11,83	+14,65	Partie du corps de bâtiment E	
	7 036	5	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment E	
	7 037	42	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment E	
	7 038	30	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment E	
	7 039	1	+11,80	+15,75	Partie du corps de bâtiment G	
	7 040	55	+11,75	+14,65	Jardins privatifs au niveau R+2 du corps de bâtiment E	
	7 041	11	+11,75	+14,65	Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment E	
	7 042	18	+11,35	+14,65	Jardin privatif au niveau R+2 du corps de	

					bâtiment E	
	7 043	21	+11,75	+15,75	Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment F	
	7 044	11	+11,35	+15,75	Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment F	
	7 045	653	+14,65	+36,13	Partie du corps de bâtiment E	
	7 046	19	+15,78	+17,61	Partie du corps de bâtiment F	
	7 047	19	+15,78	+17,61	Partie du corps de bâtiment G	
	7 048	992	+15,75	+17,61	Partie des corps de bâtiments F et G	
	7 049	520	+14,65	+36,13	Partie du corps de bâtiment H	
	7 050	1030	+17,61	+36,13	Partie des corps de bâtiments F et G	
	7 051	3303	+36,13	Illimité	Epaisseur d'espace aérien au-dessus des corps de bâtiments E, F, G et H	
V8 Corps de Bâtiment A (Logements sociaux)	8 001	177	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Rouge
	8 002	17	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds, partie de local vélos	
	8 003	91	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds, zone espace vert et partie de local vélos	
	8 004	69	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment A	

NUMERO DE	SITUATION DU VOLUME	NATURE DU	TEINTE
-----------	---------------------	-----------	--------

C M

VOLUME	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)	VOLUME	
V8 Corps de Bâtiment A (Logements sociaux) (suite)	8 005	131	+8,05	+11,76	Partie du corps de bâtiment A et épaisseur d'espace aérien	Rouge
	8 006	131	+11,76	+14,65	Partie du corps de bâtiment A et épaisseur d'espace aérien	
	8 007	10	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment A	
	8 008	434	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment A	
	8 009	93	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment A	
	8 010	2	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment A	
	8 011	50	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment A	
	8 012	2	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment A	
	8 013	3	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment A	
	8 014	725	+14,65	Illimité	Corps de bâtiment A du niveau R+3 au niveau Toiture et espace aérien	
	V9 Corps de Bâtiment B (Logements sociaux)	9 001	115	Illimité	-5,00	
9 002		115	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds, locaux vélos et partie du corps de bâtiment B	
9 003		150	+8,02	+11,73	Partie du corps de bâtiment B	

9 004	1	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 005	198	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 006	3	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 007	1	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 008	8	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 009	35	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 010	239	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 011	3	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 012	4	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 013	36	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment B
9 014	202	+14,65	+17,61	Partie du corps de bâtiment B
9 015	76	+14,65	+17,61	Partie du corps de bâtiment B
9 016	328	+14,65	+17,61	Partie du corps de bâtiment B
9 017	606	+17,61	Illimité	Corps de bâtiment B du niveau R+4 au niveau Toiture et espace aérien

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		

V10 Corps de Bâtiment C (Logements libres)	10 001	205	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Bleu pâle
	10 002	189	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds, partie du corps de bâtiment C, de local vélos et zone espace vert	
	10 003	16	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds, partie de local vélos du corps de bâtiment C	
	10 004	39	+8,02	+11,73	Partie du corps de bâtiment C	
	10 005	2	+7,80	+11,73	Partie du corps de bâtiment C	
	10 006	108	+8,05	+11,73	Partie du corps de bâtiment C	
	10 007	80	+8,05	+11,73	Epaisseur d'espace aérien	
	10 008	2	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment C	
	10 009	277	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment C et épaisseur d'espace aérien	
	10 010	1	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment C	
	10 011	3	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment C	
	10 012	3	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment C	
	10 013	1	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment C	
	10 014	35	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment C	
	10 015	5	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment C	

10 016	239	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment C
10 017	36	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment C
10 018	4	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment C
10 019	3	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment C
10 020	2	+11,75	+14,65	Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment C
10 021	11	+11,35	+14,65	Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment C
10 022	42	+11,75	+14,65	Jardins privatifs au niveau R+2 du corps de bâtiment C
10 023	283	+14,65	+17,61	Partie du corps de bâtiment C et épaisseur d'espace aérien
10 024	76	+14,65	+17,61	Partie du corps de bâtiment C
10 025	383	+14,65	+17,61	Partie du corps de bâtiment C
10 026	742	+17,61	Illimité	Corps de bâtiment C du niveau R+4 au niveau Toiture et espace aérien

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V11 Corps de Bâtiment D (Logements libres)	11 001	188	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Rose
	11 002	71	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment D	

11 003	7	-5,00	+6,24/+7,65	Epaisseur de tréfonds et aire de présentation des OM
11 004	70	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds, zone espace vert et partie du local vélos
11 005	1	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et demi mur séparatif
11 006	38	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds et partie du local vélos
11 007	2	-5,00	+7,80	Epaisseur de tréfonds et partie du local vélos
11 008	73	+8,05	+11,76	Partie du corps de bâtiment D
11 009	5	+7,80	+11,76	Partie du corps de bâtiment D
11 010	2	+7,27/+7,97	+11,76	Partie du corps de bâtiment D
11 011	69	+8,02	Illimité	Epaisseur d'espace aérien
11 012	33	+8,05	+11,76	Partie du corps de bâtiment D
11 013	113	+11,76	+14,65	Partie du corps de bâtiment D
11 014	48	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment D
11 015	325	+11,73	+14,65	Partie du corps de bâtiment D
11 016	67	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment D
11 017	3	+11,52	+14,65	Partie du corps de bâtiment D

	11 018	3	+11,12	+14,65	Partie du corps de bâtiment D	
	11 019	1	+11,67	+14,65	Partie du corps de bâtiment D	
	11 020	26	+11,75	+14,65	Jardins privés au niveau R+2 du corps de bâtiment D	
	11 021	42	+11,35	+14,65	Jardins privés au niveau R+2 du corps de bâtiment D	
	11 022	627	+14,65	Illimité	Corps de bâtiment D du niveau R+3 au niveau Toiture et espace aérien	
V12 Espace vert collectif (AFUL)	12 001	245	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Vert de gris
	12 002	245	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et espace vert collectif	
	12 003	318	+8,05	Illimité	Epaisseur d'espace aérien	

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V13 Sente paysagère (AFUL)	13 001	14	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Violette
	13 002	14	-5,00	+11,75	Epaisseur de tréfonds et partie d'escalier menant à la	

					sente
13 003	7	+6,24/+7,65	+11,75	Partie d'escalier menant à la sente paysagère	
13 004	2	+7,65/+8,00	+11,75	Partie d'escalier menant à la sente paysagère	
13 005	14	+8,05	+11,75	Partie d'escalier menant à la sente paysagère	
13 006	1	+8,05	+11,75	Partie d'escalier menant à la sente paysagère	
13 007	16	+8,02	+11,50	Partie d'escalier menant à la sente paysagère	
13 008	38	+11,75	+14,65	Epaisseur d'espace aérien	
13 009	8	+10,20/+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère	
13 010	109	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère	
13 011	32	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère	
13 012	56	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère	
13 013	78	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère	
13 014	47	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère	
13 015	17	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère	

13 016	78	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 017	32	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 018	168	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 019	39	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 020	55	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 021	84	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 022	20	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 023	9	+11,73	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 024	118	+11,50	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 025	4	+12,25	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 026	12	+10,62/+11,89	+14,65	Partie de la sente paysagère
13 027	9	+11,73	+14,65	Partie de la sente paysagère

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V13 Sente paysagère (AFUL)	13 028	82	+11,27/+12,12	+15,75	Gradins	Violette
	13 029	119	+12,12	+15,75	Partie de la sente paysagère	

	13 030	19	+11,75	+15,78	Partie de la sente paysagère
	13 031	78	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 032	84	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 033	13	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 034	93	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 035	81	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 036	13	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 037	38	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 038	31	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 039	57	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 040	32	+11,35	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 041	683	+11,75	+14,65	Partie de la sente paysagère
	13 042	8	+11,27	+15,75	Gradins
	13 043	19	+11,75	+15,78	Partie de la sente paysagère
	13 044	11	+11,75	+15,75	Partie de la sente paysagère
	13 045	26	+11,71	+14,65	Partie de la sente paysagère et épaisseur d'espace aérien

	13 046	26	+11,71	+14,65	Partie de la sente paysagère et épaisseur d'espace aérien	
	13 047	2 113	+14,65	+36,13	Epaisseur d'espace aérien	
	13 048	339	+36,13	Illimité	Espace aérien	
	13 049	295	+36,13	Illimité	Espace aérien	
	13 050	379	+36,13	Illimité	Espace aérien	
V14 Local Sprinkler (dédié au Parking)	14 001	28	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Turquoise
	14 002	28	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et local sprinkler	

NUMERO DE VOLUME	SITUATION DU VOLUME				NATURE DU VOLUME	TEINTE
	Base	Surface de Base (en m ²)	Point Bas (Cotes NGF en m)	Point Haut (Cotes NGF en m)		
V15 Local Transfo n° 1 (AFUL)	15 001	26	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Bleu Foncé
	15 002	26	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et local transformateur 1	
V16 Local Sous-Station (AFUL)	16 001	32	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Vert foncé
	16 002	32	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et local sous-station	

C M

V17 Local Transfo n° 2 (AFUL)	17 001	24	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Marron
	17 002	24	-5,00	+8,05	Epaisseur de tréfonds et local transformateur 2	
V18 Circulation et coursive collectives (AFUL)	18 001	9	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Grise
	18 002	9	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds et partie d'escalier menant a la coursive au niveau R+1	
	18 003	6	+8,02	+11,71	Epaisseur d'espace aérien	
	18 004	17	+7,97	+11,50	Partie de la coursive au niveau R+1	
	18 005	15	+7,97	+11,71	Epaisseur d'espace aérien	
	18 006	9	+8,02	+11,71	Epaisseur d'espace aérien	
	18 007	6	+8,02	+11,71	Epaisseur d'espace aérien	
	18 008	5	+8,02	+11,71	Partie de la coursive au niveau R+1	
	18 009	11	+6,40/+8,05	+11,71	Partie de la coursive au niveau R+1	
V19 Parvis d'entrée collectif (AFUL)	19 001	37	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Ocre
	19 002	25	-5,00	+7,97	Epaisseur de tréfonds et partie de parvis d'entrée collectif	
	19 003	6	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds et partie de parvis d'entrée collectif	

	19 004	6	-5,00	+8,02	Epaisseur de tréfonds et partie de parvis d'entrée collectif	
V20 Partie de Parking aménageable en commerce	20 001	27	Illimité	-5,00	Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier	Prune
	20 002	27	-5,00	+8,05	Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking aménageable en local commercial ou de service au niveau RDC	

ARTICLE 8 – DEFINITION DU RESEAU DE SERVITUDES -

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages, constructions, équipements composant l'Ensemble Immobilier Complexe, et afin de permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages, constructions, équipements devront souffrir et respecter les servitudes et charges ci-après.

La gestion des droits et obligations des propriétaires et occupants des volumes en résultant, sera prise en charge par l'Association Foncière Libre Urbaine Libre « Résidences Amplitudes et Allées Amplitude » (AFUL) dans le cadre de la réalisation de son objet.

Les membres de l'AFUL bénéficieront de servitude réelle et perpétuelle, de tous droits de passage et de raccordement (piétons – réseaux...) nécessaires au fonctionnement de leur propriété et pour tous les besoins de leurs activités sur les espaces et équipements d'intérêt collectif.

Les frais dus au titre de l'entretien de ces espaces communs seront répartis selon les modalités définies à l'article 25 des statuts de l'AFUL « Résidences Amplitude et Allées Amplitude ».

Les servitudes grevant ou devant grever l'ensemble immobilier complexe au jour des présentes, sont décrites ci-après.

8.1 Servitudes générales entre les volumes

Les bâtiments et ouvrages édifiés ou qui seront édifiés par le Requérant ou ses ayants cause, seront grevés et profiteront de toutes les servitudes nécessaires à leur coexistence, solidité, entretien, usage, réparations, remplacement et ci-après développées.

8.1.1. – OBLIGATION GENERALE D'ENTRETIEN, DE REPERATION ET DE REMPLACEMENT

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages contenus dans son Volume, de telle sorte que ces ouvrages demeurent en bon état et qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité de l'Ensemble Immobilier et la sécurité générale de ses occupants, et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres Volumes de l'Ensemble Immobilier.

En conséquence, et sauf stipulation particulière contraire, le propriétaire du Volume contenant un tel ouvrage pourra décider seul de la réalisation des interventions nécessaires en exécution de son obligation générale d'entretien, de réparation et de remplacement, et en supportera seul le coût, sauf à démontrer que son intervention et les coûts associés sont la résultante d'un usage anormal d'un autre Volume.

Il est en outre ici précisé que, pour la face d'une dalle ou d'un mur correspondant à une limite de Volume, la couche pelliculaire appartiendra au propriétaire du Volume intéressé par cette couche, et les frais d'entretien, de réparation et de remplacement afférents à cette couche pelliculaire incomberont à ce seul propriétaire.

8.1.2. - OBLIGATION DE SUPPORTER DES CONSTRUCTIONS

Tout propriétaire d'un volume fixé dans l'espace au-dessous d'un autre volume constructible, est tenu de dimensionner l'infrastructure de sa propre construction, de telle sorte qu'elle puisse supporter celle du dessus.

Le propriétaire d'un volume de construction inférieur sera tenu de supporter les charges de construction du volume supérieur, les données nécessaires au dimensionnement des structures des constructions seront fournies par le ou les bureaux d'étude mandatés conjointement par l'architecte de chaque opération et par le maître d'ouvrage, ces éléments étant validés par le propriétaire du volume concerné.

Le propriétaire du volume de tréfonds ne sera tenu envers les propriétaires des autres volumes à aucune garantie de l'état du sol et du sous-sol, et il ne pourra être exercé tant contre lui que contre les propriétaires successifs de ce volume de tréfonds par les autres propriétaires aucun recours pour cause de mauvais état de ce sol ou sous-sol, vices de toutes natures, apparents ou cachés, pour cause de fouilles, carrières ou remblais qui auraient pu être faits et de tous éboulements, excavations ou affaissements qui viendraient à sa produire.

Les volumes comprenant une partie du tréfonds sont grevés de toutes les servitudes nécessaires à l'existence tant en infrastructure qu'en superstructure, de toutes les constructions ou ouvrages généralement quelconques qui seront édifiées dans les volumes. Ces servitudes comporteront, notamment pour les propriétaires des fonds dominants, le droit d'accéder au tréfonds pour tous aménagements qui pourraient se révéler nécessaires au cas où la nature de ce tréfonds serait reconnue provocatrice de troubles et vices de constructions édifiées. Au regard de ces servitudes, le terrain sera fonds servant et les constructions qui y seront édifiées, à quelque époque que ce soit, seront fonds dominant.

8.1.3. - OBLIGATION D'ENTREtenir LES STRUCTURES PORTEUSES

L'entretien et les réparations des structures porteuses incomberont à chaque propriétaire de volumes qui les comprennent, en conséquence les frais liés à ces réparations et réfections éventuelles seront pris en charge en totalité par chacun des propriétaires concernés, cette disposition exclut les réparations ou réfections rendues nécessaires par une utilisation anormale d'un des volumes ou faisant suite à un sinistre résultant par cette utilisation anormale.

Il en sera ainsi notamment pour les murs porteurs, piliers, longrines, poutres en plafond et planchers porteurs.

8.1.4. - CARENCE D'UN PROPRIETAIRE DANS SES OBLIGATIONS

M C

Dans l'hypothèse où le propriétaire d'un Volume serait négligent dans son obligation de réaliser les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement lui incombant, le propriétaire du Volume intéressé par la réalisation de ces travaux pourra lui notifier, par courrier recommandé avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire, la nécessité d'entreprendre lesdits travaux afférents aux ouvrages ou aménagements dégradés, en précisant dans la notification le délai pour la réalisation desdits travaux.

En cas de désaccord sur la nécessité de réaliser lesdits travaux, les propriétaires concernés solliciteront un expert afin de confirmer ou d'infirmer la nécessité de les réaliser, et dans l'hypothèse où des travaux seraient requis, d'en préciser la nature. Si les propriétaires ne sont pas d'accord sur le choix d'un expert, ce dernier sera nommé par voie judiciaire à la demande du plus diligent d'entre eux. Les honoraires de l'expert seront répartis à parts égales entre les différents propriétaires concernés.

Dans l'hypothèse où les travaux incomberaient à plusieurs propriétaires de Volumes qui ne parviendraient pas à s'entendre sur les modalités de réalisation desdits travaux et sur leur coût, il sera fait application des dispositions suivantes :

- si la mesure est nécessaire à la conservation d'un Volume ou d'un équipement, l'un quelconque des propriétaires pourra, de sa seule initiative, prendre ladite mesure, et obtenir le remboursement auprès des autres propriétaires de la quote-part du coût desdits travaux leur incombant ;
- pour toute autre mesure, l'accord de la majorité des propriétaires concernés sera requis ;
- si un propriétaire accomplit les travaux au su des autres propriétaires, sans opposition expresse de leur part, il sera réputé avoir reçu un mandat tacite des autres propriétaires qui ne pourront remettre en question les mesures accomplies, et devront rembourser au propriétaire qui en aura pris l'initiative la quote-part du coût desdits travaux leur incombant ;
- un propriétaire pourra être autorisé par le juge à réaliser de sa seule initiative les travaux requis, et à s'en faire rembourser la quote-part afférente aux autres propriétaires, si le refus d'un ou plusieurs propriétaires de réaliser lesdits travaux met en péril l'intérêt commun des propriétaires en cause, comme dans l'hypothèse où ce refus mettrait en péril les ouvrages appartenant à un propriétaire.

Le tout sans préjudice de la réglementation applicable de façon impérative.

8.1.5- SERVITUDES GENERALES DE PASSAGE DE RESEAUX DIVERS :

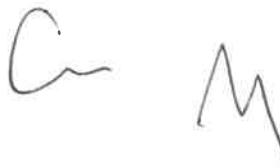
L'ensemble des volumes bénéficie ou devra supporter, en tant que de besoin, à titre de servitude réelle et perpétuelle le passage des canalisations, conduits, prises d'air, tuyauterie et réseaux divers, en ce compris les conduits d'évacuation des eaux de ruissellement (fluide, chauffage électrique, France Telecom, ventilation, climatisation, canalisations, réseaux, faux plafonds, gaines techniques, éléments de décoration, bacs à graisses...), nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier.

8.1.6- SERVITUDES GENERALES DE SECURITE INCENDIE :

Le maintien de l'isolation coupe-feu de voiles et de planchers, ainsi que la stabilité au feu d'éléments porteurs, incombe au propriétaire ou titulaire de droit sur le volume dont l'usage exige cette isolation.

Tout propriétaire ou titulaire de droits réalisera à ses frais les travaux rendus nécessaires par des prescriptions imposées par les autorités publiques pour améliorer la sécurité de son volume.

8.2. - SERVITUDES RECIPROQUES :



En précision de ce qui est dit ci-dessus, **les volumes UN à VINGT** du présent état descriptif de division en volumes sont **grevés réciproquement à titre réel - perpétuel et gratuit**, des servitudes ci-après décrites et rendues nécessaires pour la réalisation des constructions prévues à l'intérieur de chacun des volumes, à leur entretien, à l'accès et à la maintenance des installations techniques.

8.2.1. - Servitudes réciproques d'appui – d'accrochage – d'ancrage - de vue et de prospect :

Les volumes comprenant les ouvrages et constructions qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages et de constructions appartenant à d'autres propriétaires, sont grevés de toutes les servitudes d'appui, d'ancrage, d'accrochage, de vue et de prospect, rendues nécessaires par la structure même de l'Ensemble Immobilier Complexe au profit des volumes supérieurs.

8.2.2. - Servitudes réciproques d'accrochage et de passage de canalisations et de réseaux divers :

Toute dalle séparative de volume sera grevée d'une servitude d'accrochage et de passage des équipements divers (canalisations, réseaux, faux plafonds, gaines techniques, éléments de décoration, bacs à graisses...) entraînant des charges compatibles avec les structures porteuses.

Le propriétaire du volume bénéficiaire de la servitude du dessous aura ainsi le droit de pratiquer de petits percements, travaux et ouvrages susceptibles de n'apporter aucune détérioration aux structures porteuses et à fortiori de ne pas porter atteinte à la stabilité de celles-ci.

Chaque volume devra supporter à titre de servitude réelle et perpétuelle le passage des canalisations, conduits, prises d'air, tuyauterie et réseaux divers, en ce compris les conduits d'évacuation des eaux de ruissellement (fluide, chauffage électrique, France Telecom, ventilation, climatisation, etc...), nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier, ainsi que l'existence - l'utilisation – des éléments d'équipement de ceux-ci et l'accès à ces équipements par les services techniques..

Les volumes définis par le présent état descriptif de division sont grevés réciproquement, à titre de servitude réelle, perpétuelle, et gratuite, d'un droit de passage de réseaux divers (eau, électricité, téléphonie, éclairage, égouts, ventilation etc.) nécessaires au bon fonctionnement des constructions qui seront édifiées à l'intérieur desdits volumes.

L'entretien des canalisations et réseaux divers sera à la charge de chaque propriétaire desdits réseaux selon les emplacements et les dimensionnements des plans d'exécution et de récolement de ces derniers.

Il subsistera tous droits d'accès pour l'entretien, ainsi que pour toutes réparations qui s'avèreraient nécessaires sur les réseaux.

Ce droit de passage s'exercera aux endroits les moins dommageables.

Chacun des volumes sont grevés de servitudes réciproques pour le passage du personnel d'entretien aux fins d'assurer la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers, qu'ils soient publics ou privés nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'Ensemble Immobilier Complexe. Ces servitudes devront être exercées de manière à ne gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

8.2.3- Servitude réciproque de tour d'échelle :

Pour permettre à tout propriétaire de l'un des volumes ci-dessus désignés, d'entretenir, de réparer, le cas échéant, de reconstruire les murs édifiés en limite séparative de propriété, il est constitué une servitude réciproque de tour d'échelle sur le ou les volumes voisins, sauf en ce qui concerne les volumes situés en limite du domaine public pour laquelle servitude il devra être sollicité une permission de voirie.

8.3 Servitudes particulières entre certains volumes

8.3.1 Servitudes grevant le volume numéro 6 :

1) Servitude de passage piétons sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation des parties de dalle béton supérieure du niveau R+1 lorsque ces dernières sont situées sous les corps de bâtiment A, B, C, D, E, F, G et H (Non repérable)

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes SEPT (7) à ONZE (11)

2) Servitude de passage piétons sur les zones de voirie du parking pour accéder aux circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H (Non repérable)

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes SEPT (7) à ONZE (11)

3) Servitude de passage piétons sur une partie de circulation horizontale du niveau rez-de-chaussée servant d'issue de secours au local vélos des corps de bâtiment G et H ainsi qu'aux logements du corps de bâtiment G

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes SEPT (7)

4) Servitude de passage piétons sur une partie de circulation horizontale du niveau rez-de-chaussée servant d'issue de secours au commerce n° 1

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volume UN (1)

5) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Surpresseur (permettant la mise en pression de l'eau) situé au sein du parking

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à CINQ (5), volumes SEPT (7) à TREIZE (13) et volume VINGT (20)

6) Servitude de passage sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation du local Surpresseur et de ses équipements (Non repérable)

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à CINQ (5), volumes SEPT (7) à TREIZE (13) et volume VINGT (20)

7) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Télécom (abritant des éléments techniques de télécommunication) situé au sein du parking

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à CINQ (5), volumes SEPT (7) à ONZE (11) et volume VINGT (20)

8) Servitude de passage sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation du local Télécom et de ses équipements (Non repérable)

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à CINQ (5), volumes SEPT (7) à ONZE (11) et volume VINGT (20)

8.3.2 Servitudes grevant le volume numéro 12 :

1) Servitude de passage sur les rampes du fonds dominant pour accéder au parking ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires

Fonds servant : Volume DOUZE (12)

Fonds dominant : Volumes TROIS (3) et SIX (6)

2) Servitude de jouissance et d'utilisation de l'espace vert collectif situé le long de la limite Est de l'ilot DUNANT

Fonds servant : Volume DOUZE (12)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à ONZE (11), volume QUATORZE (14) et volume VINGT (20)

8.3.3 Servitudes grevant le volume numéro 13 :

1) Servitude de passage piétons sur l'escalier nord du niveau RDC au niveau R+1

Fonds servant : Volume TREIZE (13)

Fonds dominant : Volumes SIX (6) à ONZE (11)

2) Servitude de passage sur le fonds dominant (escaliers sud et nord + sente paysagère) afin d'accéder aux logements des corps de bâtiment A, B, C, D, E, F, G et H

Fonds servant : Volume TREIZE (13)

Fonds dominant : Volumes SEPT (7) à ONZE (11)

8.3.4 Servitudes grevant le volume numéro 15 :

Servitude de jouissance et d'utilisation du local Transformateur n° 1 permettant la production d'électricité

Fonds servant : Volume QUINZE (15)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à QUATORZE (14), volume SEIZE (16) et volume DIX HUIT (18) à VINT (20)

8.3.5 Servitudes grevant le volume numéro 16 :

Servitude de jouissance et d'utilisation du local sous-station permettant la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Fonds servant : Volume SEIZE (16)

Fonds dominant : Volumes TROIS (3) à QUATRE (4), volume SEPT (7) à ONZE (11)

8.3.6 Servitudes grevant le volume numéro 17 :

Servitude de jouissance et d'utilisation du local transformateur n° 2 permettant la production d'électricité

Fonds servant : Volume DIX SEPT (17)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à QUATORZE (14), volume SEIZE (16), volume DIX HUIT (18) à VINGT (20)

8.3.7 Servitudes grevant le volume numéro 18 :

Servitude de passage piétons sur l'escalier menant du niveau RDC au niveau R+1 et la coursive (niveau R+1) situés au sud de l'ilot DUNANT

Fonds servant : Volume DIX HUIT (18)

Fonds dominant : Volumes CINQ (5) à ONZE (11) et volume TREIZE (13)

8.3.8. Servitudes grevant le volume numéro 19 :

Servitude de passage piétons sur le parvis d'entrée situé devant les corps de bâtiment G et H afin d'accéder aux fonds dominants

Fonds servant : Volume DIX NEUF (19)

Fonds dominant : Volumes TROIS (3) à ONZE (11), volume TREIZE (13) et volume DIX HUIT (18)

8.3.9. Servitudes bénéficiant au volume numéro 6 :

Servitude d'accrochage d'éléments de signalétique sur les façades du rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier, pour les besoins de la signalisation des entrées et sorties du parc de stationnement.

Fonds servant : Volumes UN, DEUX, TROIS, QUATRE, SEPT, HUIT, NEUF, DIX, ONZE, QUATORZE, QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT, DIX-NEUF

Fonds dominant : Volume SIX (6)

8.4 Tableau récapitulatif des servitudes

Les servitudes énoncées aux tableaux ci-après sont afférentes aux volumes 1 à 20 figurant sur les plans des servitudes dressés en Mai 2021 par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert, 24 Boulevard Edouard Lacour à AGEN, après insertion et recalage des plans Projet réalisés par la SARL NADAU ARCHITECTURE, architectes à BEGLES (33) : version Phase PCM Indice A du 16/11/2020 pour le niveau RDC, version Phase PCM02 du 16/12/2020 pour les niveaux R+2 à R+5 et version MARCHE Indice A reçue le 05/11/2020 et le 24/11/2020 pour les autres niveaux, pour être annexés à l'Etat Descriptif de Division Volumétrique du site.

Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE	Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)
V1 Commerce n° 1	<u>SERVITUDES GENERALES</u>	
	• Servitude réciproque de vue	6
	• Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur	6 - 11
	• Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site	6 - 11

MG

V2 Commerce n° 2	<u>SERVITUDES GENERALES</u>	
	• Servitude de vue	6 - 12
	• Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur	6
	• Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site	6 - 8 - 12 - 20
	• Servitude de tour d'échelle	6

Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE	Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)
V3 Vestiaires / Sanitaires / Local Club	<u>SERVITUDES GENERALES</u>	
	• Servitude de vue	12 - 19
	• Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur	6 - 7
	• Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site	6 - 7 - 12 - 19
V4 Volume couvert ouvert	<u>SERVITUDES GENERALES</u>	
	• Servitude de vue	6 - 13 - 18 - 19
	• Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur	7
	• Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site	6 - 7 - 19
V5 Local d'activités (Boîte Rouge)	<u>SERVITUDES GENERALES</u>	
	• Servitude de vue	18
	• Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur	13
	• Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur	6 - 7 - 19
	• Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site	18

Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE	Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)
--	-----------------------------------	--

M C

V6 Parking	<u>SERVITUDES GENERALES</u>	
	• Servitude de vue	1 - 2 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 18 - 19 - 20
	• Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur	5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13 - 18
	• Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur	1 - 2 - 3 - 5 - 7 - 8 - 14 - 15 - 16 - 17 - 20
	• Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site	1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 17
	• Servitude de tour d'échelle	4
	<u>SERVITUDES PARTICULIERES</u>	
	• Servitude de passage piétons sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation des parties de dalle béton supérieure du niveau R+1 lorsque ces dernières sont situées sous les corps de bâtiment A, B, C, D, E, F, G et H (Non repérable)	7 - 8 - 9 - 10 - 11
	• Servitude de passage piétons sur les zones de voirie du parking pour accéder aux circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H (Non repérable)	7 - 8 - 9 - 10 - 11
	(A) Servitude de passage piétons sur une partie de circulation horizontale du niveau rez-de-chaussée servant d'issue de secours au local vélos des corps de bâtiment G et H ainsi qu'aux logements du corps de bâtiment G	7
	(B) Servitude de passage piétons sur une partie de circulation horizontale du niveau rez-de-chaussée servant d'issue de secours au commerce n° 1	1
	(C) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Surpresseur (permettant la mise en pression de l'eau) situé au sein du parking	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 20
	• Servitude de passage sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation du local Surpresseur et de ses équipements (Non repérable)	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 20
	(D) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Télécom (abritant des éléments techniques de télécommunication) situé au sein du parking	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 20
• Servitude de passage sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation du local Télécom et de ses équipements (Non repérable)	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 20	

Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE	Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)

Cu M

V7 Corps de Bâtiments E, F, G et H (Logements libres)	<ul style="list-style-type: none"> • • • • 	<u>SERVITUDES GENERALES</u> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site	6 - 11 - 13 - 18 - 19 5 - 6 - 13 - 18 3 - 4 - 6 - 13 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 11 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19
V8 Corps de Bâtiment A (Logements sociaux)	<ul style="list-style-type: none"> • • • • • 	<u>SERVITUDES GENERALES</u> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle	6 - 9 - 13 6 - 9 6 2 - 6 - 7 - 9 - 13 - 20 6 - 9 - 13
V9 Corps de Bâtiment B (Logements sociaux)	<ul style="list-style-type: none"> • • • • 	<u>SERVITUDES GENERALES</u> Servitude de vue Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle	6 - 8 - 10 - 13 8 - 10 - 13 6 - 8 - 10 - 13 6
Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE		Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)
V10 Corps de Bâtiment C (Logements libres)	<ul style="list-style-type: none"> • • • • • 	<u>SERVITUDES GENERALES</u> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle	6 - 9 - 13 9 6 - 11 - 13 6 - 9 - 11 - 13 6 - 9 - 13

V11 Corps de Bâtiment D (Logements libres)		<p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitude de vue • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur • Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site • Servitude de tour d'échelle 	<p>6 - 7 - 10 - 13</p> <p>10 - 13</p> <p>1 - 6</p> <p>1 - 6 - 7 - 10 - 13</p> <p>6 - 10 - 13</p>
V12 Espaces verts collectifs (A.F.U.L.)		<p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitude de vue • Servitude d'accrochage du volume inférieur sur le volume supérieur • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site • Servitude de tour d'échelle <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p> <p>(E) Servitude de passage sur les rampes du fonds dominant pour accéder au parking ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires</p> <p>(F) Servitude de jouissance et d'utilisation de l'espace vert collectif situé le long de la limite Est de l'Ilot DUNANT</p>	<p>2 - 3 - 6 - 7 - 8</p> <p>2</p> <p>2 - 3 - 6 - 7 - 8</p> <p>3 - 6 - 7 - 8</p> <p>3 - 6</p> <p>1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 14 - 20</p>
Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE		Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)
V13 Sente paysagère (A.F.U.L.)		<p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitude de vue • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur • Servitude d'accrochage du volume inférieur sur le volume supérieur • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site • Servitude de tour d'échelle <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p>	<p>4 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 18</p> <p>7 - 9 - 10</p> <p>5 - 6 - 7 - 11 - 18</p> <p>4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 18</p> <p>4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11</p>

	(G)	Servitude de passage piétons sur l'escalier nord du niveau RDC au niveau R+1	6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11
	(H)	Servitude de passage sur le fonds dominant (escaliers sud et nord + sente paysagère) afin d'accéder aux logements des corps de bâtiment A, B, C, D, E, F, G et H	7 - 8 - 9 - 10 - 11
V14 Local Sprinkler dédié au parking		<u>SERVITUDES GENERALES</u> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site 	6 6 - 7 - 15 - 16
V15 Local Transfo n° 1 (A.F.U.L.)		<u>SERVITUDES GENERALES</u> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site <u>SERVITUDES PARTICULIERES</u> (I) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Transformateur n° 1 permettant la production d'électricité	6 6 - 7 - 14 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 18 - 19 - 20
Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE		Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)
V16 Local sous- station (A.F.U.L.)		<u>SERVITUDES GENERALES</u> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site <u>SERVITUDES PARTICULIERES</u> (J) Servitude de jouissance et d'utilisation du local sous-station permettant la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire	6 6 - 7 - 14 3 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11
V17 Local Transfo n° 2 (A.F.U.L.)		<u>SERVITUDES GENERALES</u> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires 	6 6 - 7

		au fonctionnement général du site	
	(K)	<p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p> <p>Servitude de jouissance et d'utilisation du local transformateur n° 2 permettant la production d'électricité</p>	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 18 - 19 - 20
V18 Circulation et Coursive (A.F.U.L.)		<p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude d'accrochage du volume inférieur sur le volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p>	5 - 6 - 7 - 13 - 19 13 6 - 7 - 19 3 - 5 - 6 - 7 - 13 - 19 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 13
	(L)	Servitude de passage piétons sur l'escalier menant du niveau RDC au niveau R+1 et la coursive (niveau R+1) situés au sud de l'ilot DUNANT	5 - 6 - 7 - 8 - 9 10 - 11 - 13
Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE		Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)
V19 Parvis d'entrée (A.F.U.L.)		<p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p>	3 - 4 - 6 - 7 - 18 5 - 18 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 18 3 - 4 - 6 - 7
	(M)	Servitude de passage piétons sur le parvis d'entrée situé devant les corps de bâtiment G et H afin d'accéder aux fonds dominants	3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13 - 18
V20 Partie de parking aménageable en		<p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur 	6 6

commerce		sur le volume inférieur	
	•	Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site	2 - 6 - 8

Volume grevé (Fonds servant)	DEFINITION DE LA SERVITUDE		Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant)
1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 14 - 15 - 16 - 17 - 19		SERVITUDE D'ACCROCHAGE D'ELEMENTS DE SIGNALIQUES	6

ARTICLE 9 : CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS ACCESSOIRES

9.1. Droits et obligations résultant de l'application du droit de superficie

1. Le droit de superficie est le droit de propriété réel et perpétuel portant sur un immeuble ou une fraction d'immeuble. Ce droit est distinct du droit de propriété du fonds à partir des limites duquel le volume auquel il correspond est déterminé. Le ou les volumes immobiliers font l'objet en conséquence d'un droit de propriété délimité en trois dimensions, tel qu'il résulte de l'état descriptif de division qui précède.
2. L'identification des volumes de l'ensemble immobilier complexe ne crée aucune indivision d'une partie quelconque de ce dernier ; en conséquence, il n'est attribué aucune quote-part indivise dudit bien aux volumes créés qui sont indépendants, sous réserve des relations de servitudes existant entre eux, ainsi qu'il sera précisé ci-après.
3. Les altitudes sont stipulées par rapport au Nivellement Général de la France (cotes NGF) elles constituent des cotes moyennes, et aucun propriétaire de volumes ne pourra s'en prévaloir dans le cas où il apparaîtrait à la réalisation, de légères différences de niveaux, notamment du fait du modelé de terrain, des mouvements propres du bâtiment, des nécessités techniques de construction. Il en est de même pour les superficies calculées à partir des plans connus à ce jour.

9.2. – Ouvrages – réalisations – propriétés

Préalablement aux stipulations qui vont suivre, il est précisé que les constructions et aménagements réalisés par chaque propriétaire à l'intérieur de son volume, devront respecter les stipulations et conditions résultant des documents d'urbanisme, savoir :

- **des dispositions d'urbanisme définies par le Plan Local d'Urbanisme,**
- **des permis de construire délivrés et à venir,**
- **des différentes autorisations administratives ultérieures auxquelles ces constructions pourront se trouver assujetties,**
- **du Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC**

Les propriétaires des VOLUMES ont également l'obligation de respecter les droits et charges réciproques de chaque propriétaire d'un VOLUME.

9.2.1 - LIMITES DE PROPRIETE

Les limites de propriété de chacun des volumes résultent de l'application de l'état descriptif de division qui précède et des documents graphiques annexes aux présentes, il conviendra en cas de litige de s'en remettre aux plans de détail et aux coupes qui précisent les principes de délimitation des volumes les uns par rapport aux autres **et aux indications résultant de la définition de chaque volume.**

Les structures verticales demeureront mitoyennes entre deux volumes bâtis et propriété du volume bâti entre un volume bâti et un volume non bâti.

Chaque propriétaire de volume sera propriétaire des ouvrages, constructions, aménagements ou autres, qu'il réalisera ou fera réaliser à l'intérieur de son propre volume, avec tous les attributs que comporte le droit de propriété.

Dans les rapports entre les propriétaires de volumes, ainsi que dans ceux de leurs ayants causes successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le volume des constructions, sans égard à leur aménagement ou à leur distribution intérieure.

9.2.2.- OBLIGATION D'ENTREtenir LES FAÇADES

Chacun des volumes s'obligera à entretenir les façades du bâtiment compris dans leur volume, à leurs frais exclusifs.

Les accessoires fixés en façades demeureront à la charge et sous la responsabilité de leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

L'ensemble de ces travaux devront être réalisés dans le respect de l'harmonie générale de l'ensemble immobilier telle que définie ci-dessous.

9.2.3- HARMONIE ET COMPOSITION ARCHITECTURALE

Afin de préserver la composition architecturale et l'harmonie de l'ensemble immobilier complexe, les modifications qui pourraient être apportées aux permis de construire d'origine, notamment pour ce qui concerne la polychromie générale (couleurs) et l'harmonie architecturale (implantations, enseignes, police des enseignes, stores, vitrines...) seront obligatoirement conditionnées à l'agrément **préalable des architectes de l'Ensemble Immobilier.**

Outre la validation de l'architecte de l'ensemble immobilier préalablement requise, l'ensemble des travaux réalisés dans le périmètre de l'ensemble immobilier complexe devront être conformes aux **prescriptions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à la réglementation de la commune, et plus particulièrement aux dispositions du CCCT de la ZAC « Garonne – Eiffel».**

9.2.4- ENSEIGNES – SIGNALISATIONS - ECLAIRAGES :

Les enseignes, signalisations et éclairages extérieurs des VOLUMES affectés aux éventuelles activités, devront répondre aux critères autorisés par les règles en vigueur du PLU, et du CCCT de la ZAC.

L'installation des enseignes (lumineuses, clignotantes, drapeaux...), bannes, stores nécessaires au bon fonctionnement et à l'activité des éventuels commerces, pourra se faire en surplomb des espaces publics sous réserve de l'obtention des autorisations administratives municipales.

La forme, l'esthétique, la couleur et les matériaux utilisés pour ces équipements seront définis et réglementés dans le cadre des autorisations d'occupations délivrées par l'autorité municipale.

9.2.5-DESTINATION ET MODIFICATION DES VOLUMES

9.2.5.1 - Destination et affectation des volumes :

A la date de signature du présent acte, les volumes résultant du présent état descriptif de division abstraction faite des volumes à l'usage d'intérêt collectif, sont affectés à l'usage tel que définit aux termes du tableau récapitulatif des volumes dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par Monsieur PASCUAL, géomètre expert à AGEN.

La désignation des volumes résultant de l'Acte ne constitue nullement une affectation définitive. Celle-ci pourra être modifiée par le propriétaire des constructions sans en référer aux propriétaires des autres volumes, les changements éventuels d'affectation devront toutefois être compatibles avec la destination générale de l'Ensemble Immobilier Complexe, avec ses infrastructures et structures en terme de solidité et de sécurité, répondre à toutes les normes de sécurité – de salubrité et d'insonorisation, et être conformes à la Réglementation (notamment d'urbanisme et du CCCT de la ZAC).

Les propriétaires et occupants des volumes devront veiller à ce que la tranquillité de l'ensemble immobilier ne soit, à aucun moment, troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs clients, de leurs invités ou des gens à leur service.

En conséquence, ils ne pourront faire ou laisser faire aucun bruit anormal, aucun travail, avec ou sans machine et outil de quelque genre que ce soit, qui soit de nature à nuire à la solidité de l'ensemble immobilier ou à gêner leurs voisins par le bruit, l'odeur ou autrement.

Tous tapages ou bruits de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des volumes, troublant la tranquillité des propriétaires des autres volumes, sont formellement interdits. Ils exposeront leurs auteurs, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Outre les protections phoniques, thermiques et olfactives, les aménagements réalisés par les acquéreurs devront respecter les normes concernant la sécurité incendie, conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.121-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement l'article R.121-5.

9.2.5.2 - Divisions et réunions de volumes :

Chaque propriétaire d'un volume pourra, sans l'accord des propriétaires des autres volumes, mais sous réserve de leurs droits, de ceux de leurs ayants-cause et de ceux des tiers :

- diviser un volume en deux ou plusieurs nouveaux volumes ;
- réunir deux ou plusieurs volumes contigus.

L'état descriptif sera modifié en conséquence et cette modification sera publiée par son auteur au service de la publicité foncière.

Les servitudes grevant et/ou profitant à chaque volume, suivront en raison de leur caractère « réel et perpétuel », en quelles mains que ce soit, la propriété des volumes issus de la division du volume initial, sauf cantonnement particulier de la servitude réalisé dans le cadre de la subdivision d'un ou plusieurs volumes.

9.2.6. OBLIGATION D'ENTREtenir LES TOITURES

Pour des raisons techniques et dans le respect de l'harmonie générale de l'ensemble immobilier telle que définie ci-dessous, l'entretien des toitures sera confié à l'Association Foncière Urbaine Libre selon les règles fixées dans ses statuts.

9.3 - Assurances

Plusieurs niveaux de responsabilité doivent être pris en compte dans le cadre de l'assurance de l'ensemble immobilier, en effet il convient de distinguer les garanties suivantes qui devront obligatoirement être mises en place :

- **Police dommages ouvrages** : conformément à la Loi n° 78.12 du 4/01/78, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, une police "dommages ouvrages" est souscrite par le Maître d'Ouvrage aménageur de l'ensemble immobilier complexe, les références de ce contrat sont portées à la connaissance des propriétaires de volumes, lors de la première Assemblée Générale de l'association foncière urbaine libre.

Cette police bénéficie aux propriétaires successifs de l'ensemble immobilier et assure la réparation des désordres de construction durant la garantie décennale.

Les propriétaires feront leur affaire de l'actualisation des primes annuelles pour préserver la parité entre les sinistres et les remboursements.

Le bureau de l'association foncière urbaine libre est tenu de poursuivre et de maintenir cette assurance durant la garantie décennale.

Cette police peut faire l'objet d'une reconstitution de garantie après sinistre, décidée par l'Assemblée Générale de l'association foncière urbaine libre.

- **Police Multi Risque** : l'association foncière urbaine libre contractera auprès d'une compagnie d'assurances de son choix une police multirisque incluant obligatoirement le volet « valeur de reconstruction au jour du sinistre », en conséquence, après un incendie ou tout sinistre de quelque nature qu'il soit, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances permettra à la collectivité des propriétaires de volumes de rebâtir l'ensemble immobilier au moins pour ce qui concerne le gros oeuvre et les éléments d'infrastructure garantissant le fonctionnement de l'ensemble immobilier.

En cas de sinistre survenu sur l'ensemble immobilier complexe, les indemnités collectives, allouées en vertu de la police générale, seront encaissées par l'association syndicale à charge d'en effectuer le dépôt en banque dans des conditions à déterminer par cette l'assemblée générale de l'association.

Assurance propre à chacun des volumes : chaque propriétaire et chaque occupant de volume sera tenu de s'assurer, en ce qui concerne son propre volume, pour les équipements y contenus et le recours des voisins contre l'incendie, l'explosion du gaz, les accidents causés par l'électricité et les dégâts des eaux.

Les indemnités de sinistre seront affectées, par privilège, aux réparations ou à la reconstruction.

9.4 – Dispositions relatives à la reconstruction en cas de sinistre

En cas de destruction des constructions totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, le propriétaire de chacun des volumes aura le droit de reconstruire dans le volume lui appartenant, et sera seul propriétaire de ces nouvelles constructions, sous réserve d'obtenir toutes autorisations administratives qui seront alors nécessaires, et de respecter les dispositions de l'état descriptif de division qui précède et du présent cahier des charges.

Après un sinistre total ou partiel, la reconstruction sera réalisée suivant d'une part, les dispositions des articles 697 et suivants du Code Civil, et d'autre part, selon les dispositions suivantes :

Compte tenu de la configuration de l'ensemble immobilier, les propriétaires s'obligent par les présentes à procéder de façon concomitante aux démarches administratives préalables à la reconstruction, et à procéder aux travaux de reconstruction de façon à permettre l'exercice des servitudes ci-après décrites et particulièrement les servitudes d'appui, de surplomb, d'entretien des structures porteuses.

Afin de pallier à la défaillance éventuelle d'un des propriétaires, l'association syndicale contractera conformément à l'article précédent, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix une police multirisque incluant obligatoirement le volet « valeur de reconstruction au jour du sinistre », en conséquence, après un incendie ou tout sinistre de quelque nature qu'il soit, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances permettra à la collectivité des propriétaires de volumes de rebâtir l'ensemble immobilier au moins pour ce qui concerne le gros oeuvre et les éléments d'infrastructure garantissant le fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Dans l'hypothèse où les dispositions d'urbanisme alors en vigueur, permettraient la construction sur le site de superficies supérieures aux superficies existant avant destruction, celles-ci ne pourront être édifiées que dans la limite de l'emprise du volume concerné telle que résultant de l'état descriptif de division qui précède.

9.5-Communication de l'acte

L'Acte devra être porté à la connaissance de tout propriétaire ou locataire de biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier Complexe par le précédent propriétaire ou le bailleur.

En conséquence, tout propriétaire s'engage à faire figurer dans tout contrat emportant mutation ou location de biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier Complexe, que l'acquéreur ou locataire a pris connaissance de l'Acte et qu'il s'oblige irrévocablement à le respecter. Le tout sous la responsabilité du propriétaire vendeur.

9.6-Attribution de compétence de juridiction

Dans le cas de litige ou de contentieux liés à l'application ou à la mise en œuvre des présentes, la juridiction compétente serait le Tribunal Judiciaire.

9.7 -Dispositions diverses

Le présent acte sera publié au service de la Publicité foncière de Libourne 1 en application des articles 4, 33 et 35 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 et de l'article 9 de la loi n°2011-331 du 28 mars 2011.

ARTICLE 10– ORIGINE DE PROPRIETE

10.1 Origine de propriété immédiate

Le BIEN IMMOBILIER objet des présentes appartient au requérant en PLEINE PROPRIETE pour l'avoir acquis sous condition résolutoire, ainsi qu'il est dit ci-dessus dans l'exposé, de :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Borde Le Prélude, identifiée au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Aux termes d'un acte reçu par Maître VERGEZ-PASCAL, Notaire à BORDEAUX, le 23 juillet 2021, moyennant un prix payé savoir :

- Partie comptant et le surplus au jour de la signature de l'acte complémentaire constatant la non réalisation des conditions résolutoires et le transfert de propriété et de jouissance.

Une expédition dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de Libourne 1.

10.2. Origine de propriété antérieure

Parcelle cadastrée section BN numéro 42 (issue de la parcelle BN 10)

La parcelle cadastrée section BN numéro 42 appartient à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique pour en avoir fait l'acquisition auprès de,

La Ville de Bordeaux, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à BORDEAUX (33000), Hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 300 635.

Suivant acte reçu par Maître Geoffroy Padovani Notaire à Bordeaux le 23 juin 2021.

Moyennant le prix de TROIS MILLIONS CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (3.053.918,88 EUR) dont l'Etablissement Public d'Aménagement s'est intégralement acquitté auprès de la Ville de Bordeaux.

Une copie authentique de cet acte est actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de Libourne 1.

Précision étant ici faite que ledit acte de vente a été conclu sous la condition résolutoire ci-après littéralement rapportée :

« Les Présentes sont consenties sous la condition résolutoire de la non désaffectation des Biens au plus tard le 10 juillet 2023, conformément au délai fixé à cet effet par la délibération du Conseil municipal de Bordeaux en date du 10 juillet 2017 prononçant le déclassement par anticipation des Biens.

Dans l'hypothèse où le Vendeur n'aurait pas procédé à la désaffectation des Biens dans le délai précité, les Présentes seront alors résolues de plein droit tel que prévu par les dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse d'une résolution des Présentes, les Parties conviennent :

- *Que les fruits produits le cas échéant par le Bien demeureront acquis au Vendeur, compte-tenu du différé de jouissance convenu entre les Parties ;*
- *Que le Vendeur restituera le prix du Bien à l'Acquéreur, avec diligence, mais dans le respect des règles de la comptabilité publique qui s'imposent à lui ;*
- *Que le Vendeur supportera à titre définitif les frais de la résolution de la vente, et notamment le constat du retour de la propriété du Bien dans son patrimoine pour les besoins de la publicité foncière, ainsi que les éventuels impôts et taxes supportés à cette occasion ;*
- *Outre la restitution du prix, que le Vendeur sera redevable à l'égard de l'Acquéreur, d'une pénalité d'un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.540.000,00 EUR), tel que prévu aux termes de l'étude pluri-annuelle d'impact et aux termes de la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2018 qui sera versé dans les délais et selon les règles de la comptabilité publique.*

Par suite, le Vendeur s'oblige à faire constater par exploit d'huissier la désaffectation des Biens dans les quinze (15) Jours Calendaires suivant (i) la libération des lieux par le Vendeur et (ii) la signature avec l'Acquéreur d'un état des lieux contradictoire des Biens. Le délai commencera à courir à compter de la signature entre les Parties de l'état des lieux contradictoire.

Le Vendeur transmettra à l'Acquéreur, au plus tard dans les quinze (15) Jours Calendaires de son établissement, le procès-verbal de constat qui sera établi par l'huissier de justice constatant la désaffectation du stade Promis.

En cas de remise par le Vendeur à l'Acquéreur de ce document dans le délai ci-dessus prévu :

- *la condition résolutoire sera réputée défaillie et les Présentes auront acquis un caractère définitif de ce chef ;*
- *le Notaire soussigné, avec le concours du Notaire participant, établira un acte qui constatera la défaillance de la condition résolutoire et le caractère définitif et incommutable de la Vente. Cet acte sera rédigé au plus tard dans les trente (30) Jours Calendaires suivant la remise (i) du procès verbal de constat d'huissier et (ii) de la copie de l'état des lieux contradictoire. La copie de ces documents sera déposée au rang des minutes du notaire de l'Acquéreur. Ce simple dépôt constatera le caractère définitif de la Vente. Cet acte sera publié au service de la publicité foncière compétent. Les frais d'acte seront supportés par l'Acquéreur. Tous pouvoirs sont donnés par les parties à tout clerk du Notaire du Vendeur et du notaire de l'Acquéreur à l'effet de dresser cet acte et de le publier, ces pouvoirs constituant un mandat irrévocable.*

A défaut de réception par l'Acquéreur desdits documents dans le délai susvisé, les Parties signeront, ainsi qu'elles s'y engagent, dans le mois suivant le 10 juillet 2023, un acte authentique à rédiger par le Notaire participant, constatant la réalisation de la condition résolutoire et la résolution corrélative de la Vente. En pareille hypothèse :

- *L'ensemble des frais, droits et émoluments liés à l'établissement de cet acte seront supportés par la Partie défailante.*
- *Chacune des Parties pourra contraindre par toute voie de droit, l'autre Partie, si elle venait à être défailante, à l'effet d'obtenir la régularisation de cet acte constatant la résolution de la Vente.*
- *Pour le surplus, il sera fait application des règles du Code Civil en matière de résolution. »*

En outre, l'acquisition précitée ayant été réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique dans le périmètre d'effet de l'arrêté précité en date du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel, les dispositions de l'article L.222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables auxdites parcelles, savoir : « *L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés. Il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge, des cessions amiables antérieures à la déclaration d'utilité publique (...)* ».

En conséquence, l'ensemble des droits réels et personnels sur les Biens, du chef des propriétaires et occupants ayant précédé l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique étant éteints, il n'y a pas lieu d'établir plus longuement son origine de propriété.

Enfin, la parcelle cadastrée section BN numéro 42 est issue de la division de la parcelle cadastrée section BN numéro 10 aux termes d'un document modificatif du parcellaire cadastral n°6933S en date du 15 mai 2019, en cours de publication au service de la publicité foncière de Bordeaux 3.

Parcelle cadastrée section BN numéro 26 (issue de la parcelle BN 12)

La parcelle cadastrée section BN numéro 26 appartient à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique pour en avoir fait l'acquisition auprès de,

La Ville de Bordeaux, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à BORDEAUX (33000), Hotel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 300 635.

Suivant acte reçu par Maître Christelle Grandin Notaire à Bordeaux le 22 décembre 2014.

Moyennant le prix de CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (5.923.492,00 EUR) dont l'Etablissement Public d'Aménagement s'est intégralement acquitté auprès de la Ville de Bordeaux.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de Bordeaux 3 le 20 janvier 2015 volume 2015P numéro 846.

L'acquisition précitée ayant été réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique dans le périmètre d'effet de l'arrêté précité en date du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel, les dispositions de l'article L.222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables auxdites parcelles, savoir : « *L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés. Il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge, des cessions amiables antérieures à la déclaration d'utilité publique (...)* ».

Sur le fondement de ces dispositions, le Juge de l'expropriation de Bordeaux a prononcé le 6 septembre 2018 une ordonnance de donner acte faisant rétroagir les effets des dispositions de l'article L.222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour les rendre applicables à l'acte de vente précité du 22 décembre 2014.

En conséquence, l'ensemble des droits réels et personnels sur les Biens, du chef des propriétaires et occupants ayant précédé l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique étant éteints, il n'y a pas lieu d'établir plus longuement son origine de propriété.

Enfin, la parcelle cadastrée section BN numéro 26 est issue de la division de la parcelle cadastrée section BN numéro 12 aux termes d'un document modificatif de parcellaire cadastral n°6932W, en date du 15 mai 2019, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux 3 le 17 mai 2019 volume 2019P numéro 8888.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution de l'acte, il est fait attribution de juridiction au Tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve l'immeuble.

ARTICLE 12 - FRAIS

Les frais d'établissement du présent état et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront réglés ce jour par le requérant et ensuite récupérés par ce dernier sur chaque propriétaire de volumes qui devra s'obliger dans son acte d'acquisition à les supporter au prorata de sa quote-part dans la superficie générale.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Le requérant fait élection de domicile en son siège sus-indiqué.

ARTICLE 14 - TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La taxe de publicité foncière de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication des présentes.

ARTICLE 15 - PUBLICITE FONCIERE

C M

Le présent état descriptif de division sera publié au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

La contribution de sécurité immobilière de 15 euros (article 881 M du Code général des impôts) est en outre exigible.

Le notaire précise que les servitudes particulières, découlant de la nature des volumes ne sont pas évaluées, celles-ci constituant les dispositions dépendantes de l'état descriptif de division volumétrique dont il s'agit.

ARTICLE 16 - POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ARTICLE 17 - CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

ARTICLE 18 - MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ARTICLE 19 - FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur cent vingt pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *zuo*
- blanc barré : *zuo*
- ligne entière rayée : *zuo*
- nombre rayé : *zuo*
- mot rayé : *zuo*

Paraphes

ca
M

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

ca
M